

<p style="text-align: center;"><u>ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU</u> <u>18 MARS 2016</u></p>
--

SÉANCE PUBLIQUE

1. Intercommunale Vivalia – Assemblée générale extraordinaire du 22 mars 2016.
2. Restauration de l'église de Latour en un lieu multiculturel et culturel, et mise en bail emphytéotique avec « Les Amis du Patrimoine Latourois ».
3. Achat d'une emprise pour cause d'utilité publique dans la parcelle cadastrée VIRTON, 3ème division, Ethe, section C, n°378^F, appartenant à Madame LEGER Marie-Noelle, pour la réalisation d'une voie lente à ETHE.
4. Demande de la société DE BERG.
 - A. Abrogation partielle du Plan Communal d'Aménagement N°3 d'ETHE.
 - B. Elaboration d'un Rapport Urbanistique et Environnemental (RUE) sur la zone de loisirs côté ETHE.
5. Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour une période de 25 ans au Tennis Club de Virton.
6. Demande d'autorisation de récolte d'aspérule dans les bois de Virton par le verger de Gaume.
7. Demande du remembrement de Bleid – Travaux de plantations à réaliser sur le domaine public communal – Approbation de la convention.
8. Achat de matériel pour les entretiens des espaces verts et la gestion des ripisylves – Création d'un marché stock – Principe et approbation du cahier spécial des charges.
9. Virton – Voie lente de Latour – Entretien des plantations effectuées par Fluxys dans le cadre des mesures compensatoires environnementales – Approbation de la convention relative à l'entretien de plantations entre la Ville de Virton et le Service Public de Wallonie.
10. Restauration de la Basilique Notre-Dame d'Avioth – Accord sur la participation au Mécénat populaire.
11. Programme Interreg V Grande Région – Projet « Tourisme de Mémoire » - Extension du musée de Latour – Accord de principe.
12. Programme Interreg V Grande Région – Projet « GR Vélotourisme : aménagement de l'itinéraire W9 » - Accord de principe.
13. Maison du Tourisme de Gaume – Intégration des communes de Florenville et de Chiny.
 - A. Statuts consolidés – Approbation
 - B. Contrat programme triennal 2016-2018 – Approbation.
14. Programme Leader du Parc Naturel de Gaume – Approbation de la Stratégie de Développement Local.
15. Travaux environnementaux – Principe et approbation du cahier spécial des charges.
16. Aménagement d'un terrain multisports à Ethe Place Os Onous (près du terrain de football) – Approbation du cahier spécial des charges modifié.
17. Organisation du carrefour des générations – Approbation du programme – Mise à disposition – Prise en charge des frais.
18. Nouvelle piscine communale – Régie Communale Autonome - Approbation du plan d'entreprise.

19. Rénovation urbaine du quartier du centre de Virton – Arrêté de subvention et convention-exécution 2011 – Avenant n°3.
20. Acquisition et installation d'un système de localisation de véhicules – Approbation du cahier spécial des charges modifié.
21. Remplacement de la conduite d'eau à la sortie du réservoir de Gomery – Principe et approbation du cahier spécial des charges.
22. Enseignement communal – Introduction de demandes en vue de bénéficier de deux postes de puéricultrices ou d'agents P.T.P. pour seconder les institutrices maternelles au cours de l'année scolaire 2016-2017.
23. Emprunt Crac – Financement alternatif d'investissements économiseurs d'énergie – Dossier UREBA II.
24. Annexe à la convention entre le Centre Public d'Action Sociale et la Ville de Virton concernant la distribution des repas pour le Centre de Jour « Au S'lo Coutchant » - Accord.
25. Plan de Cohésion Sociale – Approbation de divers rapports pour l'année 2015 : Rapport financier / Rapport « article 18 » / Rapport d'activités.
26. Divers et communications
 - A. Arrêtés de police et/ou ordonnances de police pris d'urgence par le Bourgmestre.
 - B. Ancienne Poste de Virton – Réparation de la porte sectionnelle du garage dans les sous-sols – Ratification de la délibération prise par le Collège communal.
 - C. Budget de l'exercice 2016 – Décision de l'autorité de tutelle – Information.
 - D. Octroi d'aides communales.
 - a. Carnaval de Virton, les 19, 20 et 21 février 2016- Prise en charge d'une publication dans le Publivire.
 - b. « Dojo Shotokan Gaume » - Championnat de karaté, le 13 mars 2016 – Octroi d'un subside.
 - c. ASBL Goose Fest - Festival de musiques les 13 et 14 mai 2016 – Octroi d'un subside exceptionnel.
 - d. Cercle Culturel de Saint-Mard – Exposition de la fête locale – Du 26 au 31 août 2016 - Octroi d'un subside.
 - e. « La Gaume ça cartoon » - Septième festival international du dessin de presse, d'humour et de la caricature à Virton, du 25 au 30 mai 2016 – Mise à disposition gratuite des caves de l'Hôtel de Ville et du local situé sous l'église.
 - E. Sweat-shirts et vêtements de pluie du carnaval communal – Décision à prendre.
 - F. Contrat de maintenance d'un photocopieur – Reconduction.

CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 18 MARS 2016.

La séance débute à 20 heures 10'.

Sont présents :

M.M. CULOT François, Bourgmestre-Président ;

ROISEUX Bernadette, CHALON Etienne, FELLER Didier, WAUTHOZ Vincent, RAULIN Jean, Echevins ;

VAN DEN ENDE Annick, Présidente du CPAS ;

THIRY Michel, LACAVE Denis, GOBERT Sabine, LEFEVRE Christian, BAILLOT Hugues, CLAUDOT Alain, GOFFIN Annie, MICHEL Sébastien, GONRY Paul, PRIGNON Cédric, GAVROY Christophe, ZANCHETTA Philippe et GRAISSE Martine, Conseillers ;

Assistés de MODAVE Marthe, Directrice Générale, Secrétaire de Séance.

A) SEANCE PUBLIQUE

OBJET A) 1. INTERCOMMUNALE VIVALIA - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 22 MARS 2016.

LE CONSEIL,

Vu la convocation adressée ce 18 février 2016 par l'Association Intercommunale VIVALIA afin de participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui aura lieu le mardi 22 mars 2016 à 18h30 au Centre Universitaire Psychiatrique, Centre social, route des Ardoisières, 100 à 6880 Bertrix ;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'association Intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à cette convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1) de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 22 mars 2016 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 Bertrix, tels que repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, à savoir:

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2015 ;
2. Modifications statutaires en suite aux Conseils d'administration des 10 février 2015 et 16 février 2016 ;

3. Remplacement d'un administrateur, représentant les associés communaux :
Monsieur JEROUVILLE Paul par Monsieur MOUZON Christoph.

2) de charger les délégués désignés pour représenter la commune de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA du 22 mars 2016.

3) de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association Intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale extraordinaire.

OBJET A) 2. RESTAURATION DE L'ÉGLISE DE LATOUR EN UN LIEU MULTICULTUREL ET CULTUEL ET MISE EN BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC « LES AMIS DU PATRIMOINE LATOUROIS ».

LE CONSEIL,

Vu le courrier, en date du 28 janvier 2014, de Monsieur Alain DE WAELE, Secrétaire général du Fonds InBev-Baillet Latour – dont le siège social est situé Grand Place, 1, à 1000 BRUXELLES – lequel souhaite donner son soutien au Musée de Latour et à ses activités en mémoire de la famille à l'origine de leur fondation ;

Considérant qu'une opportunité supplémentaire se présente aujourd'hui pour eux, à savoir l'église de Latour ;

Que celle-ci n'est plus utilisée suite à de gros travaux d'entretien et qu'elle contient la tombe et le blason des Baillet Latour, d'où leur intérêt pour sa restauration d'autant plus qu'une extension du musée serait bienvenue ;

Vu les procès-verbaux des réunions tenues le 13 mai 2014 et le 28 novembre 2014 ;

Considérant que Monsieur DE WAELE propose qu'un bail emphytéotique – au profit de l'asbl « Les Amis du Patrimoine Latourois » – soit établi par la Ville pour l'église de Latour et que, dans ce cas, il nous informe que la fondation « Fonds InBev-Baillet Latour » s'engage à prendre en charge la partie non subventionnée par la Division du Patrimoine pour les travaux de restauration de l'église et les dépenses relatives à la création de ce nouvel espace muséographique ainsi que les frais d'auteur de projet ;

Vu les procès-verbaux des réunions du comité d'accompagnement du Certificat de Patrimoine en date des 27 mars 2015, 21 mai 2015 et 29 octobre 2015 ;

Vu l'accord, en date du 12 novembre 2014, de Monsieur le Chanoine, Jean-Marie HUET, Vicaire épiscopal pour le temporel du culte de l'Évêché de Namur, sur le projet de réhabilitation de l'église de Latour en un espace multiculturel et cultuel ;

Vu le courrier, en date du 3 juin 2014, de Madame Véronique PISSART, Directrice-Architecte, laquelle nous confirme que la Province peut continuer sa mission d'auteur de projet, et ce, même dans le cadre où la maîtrise d'ouvrage serait reprise par une A.S.B.L. ;

Vu la convention d'emphytéose entre, d'une part, la Ville de Virton et, d'autre part, l'asbl « Les Amis du Patrimoine Latourois » nous transmise par André INCOUL – Conseiller-Commissaire à la Direction des Comités d'Acquisition d'Immeubles du Luxembourg ;

Considérant que l'emphytéose est constituée pour permettre à l'asbl « Les Amis du Patrimoine Latourois » de réhabiliter l'église de Latour en un lieu multiculturel et culturel ainsi que d'en assurer la gestion ;

Considérant que le bail emphytéotique propose, en son article IV « Projet de réhabilitation » :

- L'Evêché de Namur a marqué son accord sur le projet de réhabilitation du bien en espace multiculturel et culturel par son courrier en date du 12 novembre 2014 ;
- Le fonds Baillet-Latour s'engage à prendre en charge la partie non subventionnée par la Division du Patrimoine pour les travaux de restauration du bien et les dépenses relatives à la création de ce nouvel espace muséographique ainsi que les dépenses d'auteur de projet ;
- Le propriétaire cède son contrat avec la Province du Luxembourg, auteur de projet pour l'étude de la restauration du bien à l'emphytéote sachant que les honoraires demandés par la Province du Luxembourg sont de 8% comme auteur de projet et de 1.82% pour la surveillance. La Province du Luxembourg a accepté la cession par lettre du 3 juin 2014 ;
- En tenant compte de l'occupation, des activités et des expositions programmées par l'emphytéote, certaines cérémonies à caractère religieux, tels qu'un baptême, une bénédiction ou une eucharistie mensuelle, pourront avoir lieu dans l'église. Ces cérémonies seront limitées à l'espace constitué par le chœur et l'avant-chœur. Les demandes d'occupation seront faites à l'emphytéote. Pour toutes ces cérémonies, un règlement d'ordre intérieur fixant notamment les modalités d'occupation et de sécurité (dégradations ou vols éventuels), préalablement approuvé par le conseil communal de Virton pourra être adopté par l'emphytéote. L'organisateur des cérémonies religieuses se conformera au règlement.

Sans préjudice à l'alinéa précédent, deux anciennes cérémonies liées au village de Latour pourront être maintenues dans l'église :

- La cérémonie (vers le 24 août) en hommage aux 71 hommes du village, fusillés le 24 août 1914 ;
- La procession en l'honneur de Notre Dame de la Salette (3^{ème} dimanche de septembre) ;
- Le propriétaire a la possibilité de conclure une convention pour le maintien de la présence des chauves-souris dans le clocher de l'église, pour autant que toutes les mesures utiles soient prises afin d'éviter les éventuelles dégradations pouvant résulter de la présence des animaux. La réparation des dégâts causés par les chauves-souris sera à charge du propriétaire ;

Vu les délibérations du Collège communal, en date des 21 février 2014, 21 mai 2014 et 10 décembre 2015 ;

Vu l'accord, en date du 4 mars 2016, reçu le 7 mars 2016, de Monsieur le Chanoine HUET, Vicaire épiscopal pour le temporel du culte de l'Évêché de Namur, sur le projet de bail emphytéotique, sous réserve, toutefois, d'y apporter deux petites corrections (p.6, point IV) :

- L'Évêché de Namur a marqué son accord sur le projet de réhabilitation du bien en espace multiculturel et culturel par courrier du 4 mars 2016 ;
- En tenant compte de l'occupation, des activités et ... certaines cérémonies à caractère religieux, ... pourront avoir lieu dans l'église. L'église reste un édifice affecté au culte public. Elle reste une église paroissiale ;

Vu l'esquisse de la transformation de l'église de Latour établie par les services provinciaux techniques en juillet 2015 ;

Considérant que le dossier a été communiqué au Directeur Financier en date du 16 mars 2016 conformément à l'article L 1124-40, §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis favorable en date du 17 mars 2016 ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD pour réhabiliter l'église de Latour en un espace multiculturel et culturel, à savoir que l'autel, la pierre gallo-romaine et l'expositorium soient mis en valeur dans le chœur, que dans l'avant-chœur, la stèle existante (se trouvant dans le porche d'entrée) soit replacée sur les tombes des membres de la famille BAILLET-LATOUR après restauration et que l'espace central soit traité de façon contemporaine afin d'accueillir un espace multiculturel.

APPROUVE la convention d'emphytéose proposée par Monsieur André INCOUL, Commissaire-Conseiller au Service Public de Wallonie, concernant l'église de Latour cadastrée Virton, 4^{ème} division, Latour, section A, n°237A, pour une contenance de 2 ares 32 centiares, pour une durée de 35 ans, dont le but est de réhabiliter celle-ci en un lieu multiculturel et culturel ainsi que d'en assurer la gestion, et ce, moyennant le paiement d'un canon annuel de un euro payable en une seule fois, soit la somme de trente-cinq euros (35 €) sur le compte au nom de la ville de Virton, sous réserve, toutefois, d'y apporter deux petites corrections (p.6, point IV) demandées par Monsieur le Chanoine HUET :

- L'Évêché de Namur a marqué son accord sur le projet de réhabilitation du bien en espace multiculturel et culturel par courrier du 4 mars 2016 ;
- En tenant compte de l'occupation, des activités et ... certaines cérémonies à caractère religieux, ... pourront avoir lieu dans l'église. L'église reste un édifice affecté au culte public. Elle reste une église paroissiale.

CHARGE Monsieur André INCOUL, Commissaire-Conseiller au Service Public de Wallonie, de dresser et de passer les actes pour et au nom de la commune.

DISPENSE le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte.

Ce dossier sera soumis aux formalités d'enquête de Commodo et Incommodo tenue sans observation ni réclamation.

OBJET A) 3. ACHAT D'UNE EMPRISE POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE DANS LA PARCELLE CADASTRÉE VIRTON, 3ÈME DIVISION, ETHE, SECTION C, N°378^F, APPARTENANT À MADAME LEGER MARIE-NOELLE, POUR LA RÉALISATION D'UNE VOIE LENTE À ETHE

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Collège communal, en date du 9 juillet 2015, désignant Monsieur Dominique MAILLEUX, Géomètre-Expert immobilier du bureau ARPENLUX à Ruette, pour effectuer une emprise pour cause d'utilité publique de +/- 11 ares, à savoir 2 mètres sur toute la longueur du terrain longeant la voie lente ainsi que l'espace boisé contigu au verger, à prendre dans la parcelle de plus grande contenance et cadastrée Virton, 3^{ème} division, Ethe, section C, n° 378^F, de 50 ares 10 centiares et sollicitant une expertise de cette emprise auprès du Comité d'Acquisition d'Immeubles (CAI) à Neufchâteau ;

Vu le plan de division établi par le bureau ARPENLUX à Ruette, en date du 10 septembre 2015, duquel il ressort une emprise de 11 ares 77 centiares à effectuer dans la parcelle cadastrée Virton, 3^{ème} division, Ethe, section C, n° 378^F ;

Vu le rapport d'expertise établi par Monsieur André INCOUL, Conseiller-Commissaire au Département des Comités d'Acquisition à Saint-Hubert, et reçu en date du 08 février 2016, duquel il ressort que la parcelle peut être estimée à la somme de deux mille trente euros (2.030,00 €) ;

Vu la délibération du Collège communal, en date du 18 février 2016, décidant de proposer à Madame Marie-Noëlle LEGER l'achat d'une emprise de 11 ares 77 centiares dans la pâture située au lieu-dit « Aux Forires » et cadastrée section C, n° 378^F, de 50 ares 10 centiares, pour le prix de deux mille trente euros (2.030,00 €) ;

Vu l'accord reçu en date du 25 février 2016 de Madame Marie-Noëlle LEGER sur le prix de deux mille trente euros (2.030,00 €) ;

Vu l'extrait du plan cadastral ;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale ;

Vu l'utilité publique de la Commune d'acquiescer celle-ci pour la réalisation d'une voie lente à Ethe ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur l'acquisition pour cause d'utilité publique d'une emprise de 11 ares 77 centiares dans la pâture située au lieu-dit « Aux Forires » et cadastrée section C, n° 378^F, de 50 ares 10 centiares, pour le prix de deux mille trente euros (2.030,00 €), à Madame Marie-Noëlle LEGER.

DISPENSE le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte.

MANDATE le Comité d'Acquisition d'Immeubles pour signer les actes au nom de la Commune.

Une copie de la présente sera transmise à toutes fins utiles et nécessaires au CAI.

OBJET A) 4. DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ DE BERG.

A. ABROGATION PARTIELLE DU PLAN COMMUNAL D'AMÉNAGEMENT N°3 D'ETHE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Attendu que la Commune de Virton est gestionnaire et garante de l'aménagement de son territoire et qu'elle doit rencontrer de manière durable les besoins sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité par la gestion qualitative du cadre de vie, l'utilisation parcimonieuse du sol et le développement du patrimoine culturel, naturel et paysager ;

Vu la demande datée du 24 décembre 2015 reçue en date du 28 décembre 2015, de Monsieur Etienne VAN COPPENOLLE, Administrateur-Délégué de la N.V. DE BERG – située Noordlaan 10 à 8520 Kuurne – lequel sollicite l'abrogation partielle du PCA n°3 de Ethe dont les prescriptions sont incompatibles avec les développements souhaités, et ce, en vertu de l'article 57 ter du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie ;

Considérant que l'abrogation partielle du PCA n°3 d'Ethe permettra tant le développement des parcelles appartenant à la société DE BERG, situées en zone de loisirs au Plan de Secteur, pour leur projet de développement d'un complexe immobilier touristique d'environ deux cents (200) unités locatives sur le terrain dont elle est propriétaire mais également des parcelles appartenant à la société IDELUX reprises en zone d'activité économique mixte ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie, notamment l'article 57 ter 1^{er} ;

Considérant que conformément à l'article 57 ter 1^{er}, le Conseil communal peut – d'initiative – décider l'abrogation – en tout ou en partie – d'un Plan Communal d'Aménagement (PCA) lorsqu'il est approuvé avant l'adoption définitive du plan de secteur incluant le périmètre de ce plan ;

Vu le plan de secteur Sud-Luxembourg adopté définitivement par le Roi le 27 mars 1979 ;

Vu le Plan Communal d'Aménagement (PCA) n°3 d'Ethe approuvé par arrêté ministériel en date du 08 avril 1970 ;

Vu l'article 19 § 3 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie (CWATUPE) lequel précise que les prescriptions d'un plan

communal d'aménagement qui sont incompatibles avec celles d'un plan de secteur approuvé postérieurement cessent de produire leurs effets ;

Considérant que les prescriptions du PCA n°3 d'Ethe ne sont pas compatibles avec le plan de secteur approuvé par Arrêté Royal du 27/03/1979 ;

Considérant que le PCA ne peut, dès lors, pas s'appliquer ;

Vu l'analyse de l'évolution de la VALLÉE DE RABAIS établie par le bureau ALTERESPACES et le master-plan proposé ;

Considérant également que Monsieur VAN COPPENOLLE demande qu'une procédure de RUE (rapport urbanistique et environnemental) puisse être lancée et, qu'à cet égard, s'engage à assurer la prise en charge de tous les frais inhérents à l'élaboration du rapport urbanistique et environnemental ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 28 janvier 2016 :

- décidant d'établir un dossier de motivation (préalablement soumis à Madame Claire VANSCHEPDAEL de la DGO4 NAMUR) mettant suffisamment en évidence les aberrations du PCA actuel lesquelles ne permettent pas le développement de la VALLÉE DE RABAIS conformément au master-plan proposé et approuvé par le conseil communal en date du 23 janvier 2016 ;
- décidant d'interroger Madame Claire VANSCHEPDAEL à la DGO4 NAMUR afin qu'elle précise le périmètre du RUE à effectuer dès abrogation du PCA n° 3 d'Ethe ;

Vu le dossier de motivation pour l'abrogation partielle du PCA n°3 de RABAIS établi par le Département du Territoire lequel met en évidence les aberrations du PCA actuel lesquelles ne permettent pas le développement de la Vallée de RABAIS conformément au Master plan approuvé par le Conseil communal du 23 janvier 2016 ;

Considérant que, en suite d'une intervention de Madame STOUSE d'IDELUX, Madame KUMMERT – Attachée à la DGO4 – nous informe que le document semble correct, nous demande de nous appuyer sur l'article 19 et, vu l'urgence, ne fera pas d'écrit ;

Vu la délibération du Collège communal, en date du 4 mars 2016, décidant du principe de solliciter auprès du Gouvernement l'abrogation partielle du PCA n°3 d'Ethe approuvé par Arrêté Royal du 08 avril 1970, conformément au plan joint au dossier de motivation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter auprès du Gouvernement l'abrogation partielle du PCA n°3 d'Ethe approuvé par Arrêté Royal du 08 avril 1970, conformément au plan joint au dossier de motivation.

Ce dossier sera transmis à la DGO4 NAMUR ainsi qu'au service de l'Urbanisme – Service Extérieur ARLON.

B. ÉLABORATION D'UN RAPPORT URBANISTIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (RUE) SUR LA ZONE DE LOISIRS CÔTÉ ETHE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE), en ses articles relatifs au Rapport Urbanistique et Environnemental (RUE), notamment l'article 18 ter ;

Attendu que le Rapport Urbanistique et Environnemental (RUE) est un document d'orientation qui exprime, pour toute partie du territoire qu'il couvre, les lignes directrices de l'organisation physique du territoire ainsi que les options d'aménagement et de développement durable ;

Attendu que la Commune de Virton est gestionnaire et garante de l'aménagement de son territoire et qu'elle doit rencontrer de manière durable les besoins sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité par la gestion qualitative du cadre de vie, l'utilisation parcimonieuse du sol et le développement du patrimoine culturel, naturel et paysager ;

Vu le courrier, en date du 24 décembre 2015, reçu en date du 28 décembre 2015, de Monsieur Etienne VANCOPPENOLLE, Administrateur délégué de la N.V. DE BERG située Noordlaan 10 à 8520 Kuurne, lequel sollicite – dès l'abrogation du PCA n°3 d'Ethe adopté par le gouvernement – qu'une procédure de RUE (rapport urbanistique et environnemental) puisse être lancée concernant la zone de loisirs côté Ethe ;

Considérant que Monsieur VAN COPPENOLLE s'engage à assurer la prise en charge de tous les frais inhérents à ce rapport urbanistique et environnemental ;

Vu l'extrait du plan cadastral ;

Vu le périmètre prévisionnel du RUE tel qu'indiqué sur le plan de secteur en superposition du plan cadastral annexé à la présente délibération, périmètre proposé par Monsieur SCHWANEN, de la DGO4 ARLON, et approuvé par Madame VANSCHEPDAEL de la Direction de l'aménagement local à Namur ;

Considérant que le schéma de structure communal (SSC) place cette zone en zone de loisirs ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 28 janvier 2016 décidant d'établir un dossier de motivation mettant suffisamment en évidence les aberrations du PCA actuel lesquelles ne permettent pas le développement de la VALLÉE DE RABAIS conformément au master-plan proposé et approuvé par le conseil communal en date du 23 janvier 2016 ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 04 mars 2016 décidant du principe d'établir un Rapport Urbanistique et Environnemental (RUE) sur les terrains situés en zone de loisirs côté Ethe, suivant le périmètre repris sur le plan annexé à la présente et décidant de proposer le périmètre prévisionnel du RUE tel qu'indiqué sur le document cartographique annexé à la présente délibération ;

Vu sa délibération en date du 18 mars 2016 décidant de solliciter auprès du Gouvernement l'abrogation partielle du PCA n°3 d'ETHE approuvé par Arrêté Royal du 08 avril 1970, conformément au plan joint au dossier de motivation ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'établir un Rapport Urbanistique et Environnemental (RUE) sur les terrains situés en zone de loisirs côté Ethe, suivant le périmètre repris sur le plan annexé à la présente.

DÉLIMITE le périmètre prévisionnel du RUE tel qu'indiqué sur le document cartographique annexé à la présente délibération.

OBJET A) 5. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR UNE PÉRIODE DE 25 ANS AU TENNIS CLUB DE VIRTON.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération, en date du 19 mai 1989 – vue sans observation par la Députation Permanente à Arlon en date du 02 août 1989 – marquant son accord à la mise à disposition de l'a.s.b.l. Club de Tennis de Virton, d'une partie du terrain cadastré à la Cour Marchal, section A, n°626, nécessaire à la construction de son Club House pour une durée d'au moins quinze ans, renouvelable par tacite reconduction, aux conditions suivantes, moyennant une redevance annuelle de cent (100) francs :

- l'autorisation est donnée à titre précaire, en ce sens que si le club de tennis venait à cesser ses activités, ce bâtiment deviendrait automatiquement, et sans aucune indemnité, propriété de la Ville ;
- aucun frais ne sera pris en charge par la Ville, l'équipement (eau, électricité, égouts, etc) étant à charge exclusive du club. Ces installations ne pourront mettre en péril le bon aménagement des lieux ;
- l'entretien parfait de ce bâtiment devra être fait régulièrement (peinture, propriété des lieux, etc) et si nécessaire, des plantations (écran de verdure) seront à réaliser par le club ;

Vu sa délibération, en date du 11 septembre 1989 – vue sans observation par la Députation Permanente à ARLON en date du 19 octobre 1989 – décidant de préciser sa délibération du 19 mai 1989 prérappelée, en ce sens que la mise à disposition du terrain nécessaire est accordée pour une durée d'au moins quinze ans à dater de l'achèvement des travaux, toutes les autres conditions émises restant d'application ;

Vu le courrier, en date du 02 février 2016, de Monsieur Olivier BALTHAZAR, Président du Tennis Club Virton, lequel sollicite une reconduction du bail emphytéotique pour les 25 prochaines années du terrain mis à leur disposition en 1989 ;

Considérant que le Tennis Club Virton s'engage à respecter les conditions de mise à disposition fixées initialement, à pérenniser ses activités et à mener à bien son projet de rénovation du Club House ;

Vu le courriel, en date du 24 février 2016, de Monsieur Olivier BALTHAZAR, Président du Tennis Club Virton, lequel sollicite également le droit de raccorder le Club House à l'égouttage situé 2 mètres juste à l'arrière du club house actuel, au bout du terrain de mini-foot occupé par le complexe ;

Vu le projet d'extension réalisé en date du 22 février 2016 par le bureau ATRIUM Architectes sprl de Habay-la-Neuve ;

Considérant que le dossier a déjà été soumis aux structures d'INFRASPORT et dont les remarques ont déjà été intégrées ;

Vu la délibération du Collège communal, en date du 04 mars 2016, marquant son accord sur le principe de la mise à disposition des parcelles communales cadastrées Virton, 1ère division, section A, n°626^W et n°626^P, au Tennis Club Virton, et ce, pour une durée de 25 ans et marquant son accord sur le raccord à l'égouttage situé sur la parcelle communale cadastrée Virton, 1ère division, section A, n°626^T ;

Vu l'avenant n°1 aux délibérations des Conseils communaux en date du 19 mai 1989 et du 02 août 1989 ;

Vu l'extrait de plan cadastral ;

Vu la matrice cadastrale ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 aux délibérations des Conseils communaux du 19 mai 1989 et du 02 août 1989 MARQUANT SON ACCORD sur la mise à disposition des parcelles communales cadastrées Virton, 1ère division, section A, n°626^W et n°626^P, au Tennis Club Virton, et ce, pour une durée de 25 ans à dater de la présente et sur le raccord à l'égouttage situé sur la parcelle communale cadastrée Virton, 1ère division, section A, n°626^T.

OBJET A) 6. DEMANDE D'AUTORISATION DE RÉCOLTE D'ASPÉRULE DANS LES BOIS DE VIRTON PAR LE VERGER DE GAUME.

LE CONSEIL,

Vu le courriel, en date du 25 janvier 2016, de Monsieur Didier MUNAUT, lequel sollicite l'autorisation de récolter de l'aspérule odorante dans les bois dont la Ville de Virton est propriétaire ;

Considérant que Monsieur MUNAUT précise que l'idée n'est pas d'aller dévaster les bois par des quantités démesurées, de faire du ramassage sans méthode et d'abîmer d'autres plantes ;

Vu le courriel, en date du 16 février 2016, de Monsieur David STORMS, Chef de Cantonnement au DNF Virton, lequel précise que, dans le cas présent, comme la récolte se ferait dans un but de commercialisation, elle rentre dans le cadre de l'article 74,6° du Code

forestier relatif aux ventes de gré à gré : une vente peut avoir lieu de gré à gré pour des produits de la forêt de valeur peu importante (<2.500€) ;

Considérant qu'il serait judicieux de constituer un « lot » qui précisera la quantité vendue et les conditions de récolte (lieu notamment) ;

Considérant que l'idéal serait de déterminer plusieurs lieux de récolte et de faire une tournante d'une année à l'autre pour ne pas épuiser la ressource ;

Considérant qu'en suite d'un entretien téléphonique, en date du 17 février 2016, avec Monsieur MUNAUT, celui-ci nous précise que la quantité prélevée estimée serait de 30 kilogrammes ;

Considérant que cette initiative tend à mettre en valeur notre terroir et à favoriser le tourisme local ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 25 février 2016 :

- marquant son accord sur le principe d'autoriser Monsieur Didier MUNAUT, pour le « Verger de Gaume », à récolter de l'aspérule dans les bois communaux, sous les conditions suivantes :
 - moyennant un montant forfaitaire de 25 euros annuel ;
 - pour une durée de 3 ans (soit 2016, 2017 et 2018) ;
 - récolte annuelle de 30 kilogrammes d'aspérule pour l'élaboration du Zygomar ;
- invitant le DNF à délimiter différentes zones de cueillette, de manière à faire une tournante d'une année à l'autre pour ne pas épuiser la ressource et en tenant compte de la quantité maximale autorisée et des conditions de récolte.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Didier MUNAUT, pour le « Verger de Gaume », à récolter de l'aspérule dans les bois communaux, sous les conditions suivantes :

- moyennant un montant forfaitaire de 25 euros annuel ;
- pour une durée de 3 ans (soit 2016, 2017 et 2018) ;
- récolte annuelle de 30 kilogrammes d'aspérule pour l'élaboration du Zygomar.

Ce montant de vingt-cinq euros (25 €) annuel devra être versé préalablement sur le compte de la Ville de VIRTON n° BE53 0910 0051 6553.

INVITE le DNF à délimiter différentes zones de cueillette, de manière à faire une tournante d'une année à l'autre pour ne pas épuiser la ressource et en tenant compte de la quantité maximale autorisée et des conditions de récolte.

Une copie de la présente sera transmise pour information et disposition à Monsieur Richard ANDRE, Directeur financier.

OBJET A) 7. DEMANDE DU REMEMBREMENT DE BLEID – TRAVAUX DE PLANTATIONS À RÉALISER SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – APPROBATION DE LA CONVENTION.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Agriculture et plus particulièrement les articles D.266, D.271 et D.310 du titre XI « La gestion de l'espace agricole et rural » et l'article 22 de l'AGW du 15 mai 2014 relatif à l'aménagement foncier des biens ruraux ;

Vu la demande du Comité de remembrement BLEID du 11 février 2016 en vue d'établir une convention pour la prise en charge de la part non subsidiée des travaux de plantations, lot 1, à exécuter dans le cadre du remembrement précité sur le territoire de la Commune de Virton ;

Vu le rapport d'attribution du 20 janvier 2016 établi par le Fonctionnaire Dirigeant après l'adjudication publique du 23 novembre 2015 duquel il apparaît que l'offre régulière la plus avantageuse émane de l'entreprise JARDILUX S.p.r.l., 233, Le Serpont, à 6800 Libramont ;

Considérant le tableau de répartition des coûts à charge de la commune de Virton duquel il ressort que le montant total à exécuter sur le domaine public communal est de 33.702,32 € estimation de la révision et T.V.A. comprises ;

Considérant que le coût à charge de la commune de Virton est de 6.740,46 € estimation de la révision et T.V.A. comprises,- représentant 20 % du montant total à exécuter sur le domaine public communal ;

Vu l'intérêt général des dits travaux pour la population locale ;

Vu la convention de financement et de gestion des travaux de plantations, lot 1, mis en œuvre dans le cadre du remembrement de Bleid ;

Vu la délibération du Collège communal, en date du 25 février 2016, marquant son accord de principe sur la demande, en date du 11 février 2016, du Comité de Remembrement de Bleid, à savoir sur l'intervention communale de 20 % dans le prix total des travaux de plantations à réaliser sur le domaine public communal soit pour un montant de 6.740,46 euros, estimation de la révision et T.V.A. comprises et approuvant la convention concernant les travaux de plantations, lot 1, à réaliser dans le cadre du remembrement de Bleid ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de financement et de gestion des travaux de plantations, lot 1, mis en œuvre dans le cadre du remembrement de Bleid.

DECIDE :

Article 1. : La Commune interviendra pour 20 % dans le prix total des travaux de plantations à réaliser sur le domaine public communal soit pour un montant de 6.740,46 euros, estimation de la révision et T.V.A. comprises.

Article 2. : Suivant l'article D.271 § 2 du Code Wallon de l'Agriculture, la part communale avancée sera remboursée au compte du Service Public de Wallonie.

Article 3. : La Commune s'engage à rembourser sa quote-part au fur et à mesure de l'avancement des travaux et dans les trois mois de la demande de paiement du Service Public de Wallonie. Tout retard dans la liquidation de la somme due donne lieu de plein droit à l'application d'intérêts calculés selon les modalités de l'article 86 § 1^{er} de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics dans lequel « M » est considéré comme étant la somme à rembourser au S.P.W., « N » étant le nombre de jours comptabilisés dans le délai de trois mois et « n » le nombre de jours calendrier de retard.

Article 4. : Une convention sera signée entre la Commune, représentée par le Bourgmestre et la Directrice Générale, le Comité de remembrement et le Service Public de Wallonie, comptable du Comité.

Article 5. : Le crédit nécessaire est prévu au budget extraordinaire 2016, article 64001/731-60.

Article 6. : Une copie de la présente sera transmise pour information à l'autorité supérieure, ainsi qu'au secrétariat du Comité de remembrement.

OBJET A) 8. ACHAT DE MATÉRIEL POUR LES ENTRETIENS DES ESPACES VERTS ET LA GESTION DES RIPISYLVES – CRÉATION D'UN MARCHÉ STOCK – PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Considérant que les services techniques disposent actuellement de matériels multiples destinés à l'entretien des espaces verts et des ripisylves ;

Considérant que ces machines vieillissent dans leurs majorités et que le matériel utilisé l'est de façon professionnelle et importante ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de constituer pour les services un marché stock destiné à l'achat de matériel pour l'entretien des espaces verts et des ripisylves ;

Considérant que ce marché sera conclu pour une durée de trois ans ;

Vu le cahier spécial des charges présenté par Monsieur Emmanuel LATOUR dont la dépense annuelle estimée sera d'un montant de deux mille cinq cent euros hors TVA (2.500.00 €) ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD de principe quant à la création pour le service technique d'un marché stock relatif à l'achat de matériel destiné aux entretiens des espaces verts et la gestion des ripisylves.

APPROUVE le cahier spécial des charges établi par Monsieur Emmanuel LATOUR, auteur de projet, avec une dépense annuelle de 2.500.00 € hors TVA, pour une dépense totale de 7.500.00 € hors TVA.

CHOISIT la procédure négociée comme mode de passation de marché.

CHARGE le Collège communal d'entamer la procédure dans les meilleurs délais.

Cette dépense sera imputée à l'article 766/744-51 du budget extraordinaire de l'exercice 2016.

Monsieur Philippe LEGROS prend siège à 20 heures 21'.

OBJET A) 9. VIRTON - VOIE LENTE DE LATOUR – ENTRETIEN DES PLANTATIONS EFFECTUÉES PAR FLUXYS DANS LE CADRE DES MESURES COMPENSATOIRES ENVIRONNEMENTALES – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À L'ENTRETIEN DE PLANTATIONS ENTRE LA VILLE DE VIRTON ET LE SERVICE PUBLIC DE WALLONIE.

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Collège communal prise en date du 5 février 2016 marquant son accord quant à la proposition de FLUXYS d'effectuer les plantations suivantes :

- 16 tilleuls à mi-talus le long de la parcelle cadastrée 4^{ème} division, section A, numéro 1055/A2 entre le Ravel et la route ;
- 10 tilleuls dans la parcelle cadastrée 4^{ème} division, section B, numéro 475 E entre le Ravel et la voie de chemin de fer ;
- Une haie d'une longueur totale de +/-160 mètres dans la parcelle cadastrée 4^{ème} division, section B, numéro 475 E à la limite avec les parcelles n°481/F, 480/K et 476/C ;

Considérant que les 16 tilleuls seraient placés sur la propriété du Service Public de Wallonie, le long du terrain communal cadastré Virton 4^{ème} division, section A, numéro 1055/A2 ;

Considérant qu'en date du 25 janvier 2016, l'accord de Monsieur Sébastien SKA, chef de district au Service Public de Wallonie a été sollicité ;

Vu le courriel reçu en date du 28 janvier 2016 de Monsieur SKA, lequel n'émet aucune objection à ces plantations si ce n'est qu'une convention d'entretien devra être établie entre le Service Public de Wallonie et la Ville de Virton ;

Considérant que l'accord du Service Public de Wallonie est de permettre à FLUXYS de procéder aux plantations de 16 tilleuls sur la parcelle cadastrée Virton 4^{ème} Division, section A n°1055/A2 ;

Vu le projet de convention à conclure entre la Ville de Virton et la Région Wallonne relative à l'entretien des plantations effectuées par FLUXYS dans le cadre des mesures compensatoires environnementales ;

Considérant que l'accord du Service Public de Wallonie est subordonné à la signature de ladite convention d'entretien ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention à conclure entre la Ville de Virton et la Région Wallonne, relative à l'entretien de plantations effectuées par FLUXYS dans le cadre des mesures compensatoires environnementales VIRTON – N811.

La société FLUXYS sera informée de cette décision dans les meilleurs délais.

Ladite convention dûment signée sera transmise au Service Public de Wallonie dans les meilleurs délais.

**OBJET A) 10. RESTAURATION DE LA BASILIQUE NOTRE-DAME D'AVIOTH -
ACCORD SUR LA PARTICIPATION AU MÉCÉNAT POPULAIRE.**

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi des subventions et spécifiquement aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu le courriel du 27 janvier 2016 de Madame Edithe LHUIRE, Maire d'Avioth, invitant la Ville de Virton au lancement officiel de la campagne de mécénat populaire en faveur de la restauration de la basilique Notre-Dame d'Avioth ;

Considérant que cette invitation a été transmise aux membres du Collège communal en date du 29 janvier 2016 ;

Considérant que cette campagne est organisée par la délégation régionale de Lorraine de la Fondation du Patrimoine qui a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine populaire de proximité ;

Vu le document descriptif de l'édifice ;

Considérant que les travaux envisagés concernent la restauration des travées 2 et 3 de la nef de la basilique ;

Considérant que la basilique Notre-Dame d'Avioth, bâtie au cœur de l'ancien Comté de Chiny, monument emblématique de l'architecture gothique, classée monument historique depuis 1840, possède une Recevresse, petit édicule gothique flamboyant unique au monde, qui en fait une attraction touristique incomparable à quelques kilomètres de l'Abbaye d'Orval, de la citadelle de Montmédy et de notre Musée Gaumais ;

Considérant que la basilique d'Avioth contribue donc au potentiel touristique de la commune de Virton ;

Considérant que les échanges transfrontaliers de la Ville de Virton avec la Communauté de Communes du Pays de Montmédy, en charge pour ses compétences, du village d'Avioth, sont depuis quelques années très riches, que ce soit en matière de mémoire (projet Interreg des Chemins de Mémoire) ou de culture (projet Interreg du pôle musical) ;

Considérant qu'en matière de tourisme, le projet de la Lorraine Gaumaise rapproche également depuis un certain temps la Maison du Tourisme de Gaume, dont Virton fait partie, et la Communauté de Communes du Pays de Montmédy ;

Entendu l'échevin du Tourisme, Etienne CHALON, en son rapport ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur l'octroi d'un subside de 500 € pour la restauration des travées 2 et 3 de la nef dans le cadre du mécénat populaire organisé par la Fondation du Patrimoine.

Ce montant sera imputé à l'article 'actions touristiques' 569/ 124-02 du budget ordinaire de l'exercice 2016.

OBJET A) 11. PROGRAMME INTERREG V GRANDE RÉGION - PROJET « TOURISME DE MÉMOIRE » - EXTENSION DU MUSÉE DE LATOUR – ACCORD DE PRINCIPE.

LE CONSEIL,

Considérant qu'IDELUX Projets Publics souhaite déposer un projet relatif au Tourisme de Mémoire dans le cadre de la programmation européenne INTERREG V Grande Région ;

Vu la fiche synthétique de projet introduite au programme transfrontalier de coopération territoriale européenne 2014-2020, intitulée « Land of Memory : On the conflicts' steps at the origin of Europe », par le bénéficiaire chef de file du projet IDELUX Projets Publics ;

Considérant que le projet inclut l'extension du musée de Latour ;

Vu le dossier présenté par les Amis du Patrimoine Latourois en charge de la gestion du musée des Guerres en Gaume pour un budget d'environ 182.500 € ;

Considérant que les objectifs poursuivis sont multiples :

- accomplir un devoir de mémoire,
- créer des outils pédagogiques multiples et pérennes,
- rapprocher les régions,
- soutenir le tissu économique local en favorisant le tourisme ;

Considérant que la programmation INTERREG offre des subsides atteignant 90 % en cas d'acceptation du projet ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD de principe sur l'extension du musée de Latour et sur la participation de la commune de Virton au dossier INTERREG en tant qu'opérateur partenaire, si la fiche synthétique de projet est acceptée par le comité de sélection.

OBJET A) 12. PROGRAMME INTERREG V GRANDE RÉGION - PROJET « GR VÉLOTOURISME : AMÉNAGEMENT DE L'ITINÉRAIRE W9» - ACCORD DE PRINCIPE.

LE CONSEIL,

Considérant qu'IDELUX Projets Publics souhaite déposer un projet relatif au vélotourisme dans le cadre de la programmation européenne INTERREG V Grande Région ;

Vu la fiche synthétique de projet introduite au programme transfrontalier de coopération territoriale européenne 2014-2020, intitulée « Création d'une véloroute emblématique au cœur de la Grande Région », par le bénéficiaire chef de file du projet IDELUX Projets Publics ;

Considérant que le projet se rapporte au développement du réseau RAVEL et voies lentes dans le sud de la Province de Luxembourg et plus précisément l'itinéraire W9 reliant Martelange à Ecouvies ;

Considérant que le but visé est de relier les deux grands pôles historiques de Bastogne et de Verdun ;

Considérant que la commune de Virton se situe sur cet itinéraire et qu'il lui est nécessaire de créer les liaisons vers les communes de Rouvroy et de Saint-Léger notamment ;

Considérant que les objectifs poursuivis sont multiples :

- l'aménagement d'un itinéraire transfrontalier,
- l'aménagement d'un réseau secondaire transfrontalier,
- la création de l'offre touristique,
- la promotion de cette nouvelle offre touristique ;

Considérant que la programmation INTERREG offre des subsides atteignant 90 % en cas d'acceptation du projet ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD de principe sur l'aménagement d'itinéraires et sur la participation de la commune de Virton au dossier INTERREG en tant qu'opérateur partenaire, si la fiche synthétique de projet est acceptée par le comité de sélection.

OBJET A) 13. MAISON DU TOURISME DE GAUME – INTÉGRATION DES COMMUNES DE FLORENVILLE ET DE CHINY.

A. STATUTS CONSOLIDÉS - APPROBATION.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en date du 23 janvier 2016 décidant :

- de maintenir sa décision de principe de poursuivre la participation de la Ville de Virton à la Maison du Tourisme de Gaume avec les six autres communes qui en font partie (Etalle, Tintigny, Meix-devant-Virton, Saint-Léger, Musson et Rouvroy) en ajoutant les autres qui sont ou seraient désireuses de la rejoindre (Chiny, Florenville) ;
- d'émettre un avis favorable sur le contrat-programme triennal 2016-2018 de la Maison du Tourisme de Gaume ;

Vu le courrier de la Maison du Tourisme de Gaume, daté du 24 février 2016, sollicitant l'approbation des statuts consolidés de la Maison du Tourisme de Gaume et du contrat-programme triennal 2016-2018 ;

Considérant que Monsieur Georges BEHIN, administrateur délégué de la Maison du Tourisme de Gaume, précise que les statuts d'origine ont été modifiés en 2007 à la demande du Ministre du Tourisme Benoît LUTGEN et qu'ils ont été adaptés suite notamment à l'arrivée des communes de Florenville et de Chiny dans la Maison du Tourisme de Gaume ;

Vu le document reprenant les statuts consolidés de l'asbl Maison du Tourisme de Gaume ;

Etendu Monsieur l'Echevin du Tourisme en son rapport ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur les statuts consolidés de la Maison du Tourisme de Gaume libellés comme suit :

TITRE I : DENOMINATION - SIEGE SOCIAL - OBJET - DUREE

ARTICLE I : Dénomination :

L'association conserve la dénomination « Maison du Tourisme de Gaume », en abrégé « M.T.G. ». Cette dénomination doit, dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de l'association, être précédée ou suivie immédiatement de la mention « association sans but lucratif » ou du sigle « ASBL » et de l'indication de son siège social.

ARTICLE II : Siège social Arrondissement judiciaire :

Le siège social est établi à 6760 Virton, Rue des Grasses Oies, 2b, arrondissement judiciaire d'Arlon et peut être transféré dans le même arrondissement judiciaire par décision de l'assemblée générale qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification qui en résulte au présent article des statuts. Tout changement du siège social doit être publié aux annexes au Moniteur Belge.

ARTICLE III : But social :

L'Association a pour objectif l'information et l'accueil des touristes notamment dans la maison du tourisme, la mise en valeur du patrimoine touristique du territoire des communes de Chiny, Florenville, Etalle, Meix-devant-Virton, Musson, Rouvroy, Saint-Léger, Tintigny et Virton, la création de produits touristiques, l'organisation de manifestations, événements, circuits et itinéraires, le développement et la promotion de l'hébergement dans les neuf communes du ressort.

Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet et prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire.

ARTICLE III bis :

La Maison du Tourisme de Gaume se réfère au décret du 27 mai 2004 relatif à l'organisation du tourisme en Région wallonne.

ARTICLE IV : Durée :

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification du ou des buts en vue desquels l'Association est constituée.

TITRE II. MEMBRES

ARTICLE V : Plusieurs catégories de membres :

L'Association est composée de membres effectifs et de membres adhérents.

1. Le nombre des membres effectifs est illimité mais s'élève au minimum à HUIT, les administrateurs étant au minimum sept et le nombre de membres devant être plus élevés que celui des administrateurs. Les soussignés sont les nouveaux membres actuels. Les droits et obligations des membres sont fixés par la loi.
Les candidats pour devenir membres de l'association doivent être présentés par deux membres de l'association, au conseil d'administration qui décide souverainement de l'admission de ceux-ci.
Les candidats non admis ne peuvent représenter leur candidature qu'après une année entière à compter de la date de décision du conseil d'administration.
2. Le nombre de membres adhérents est illimité. Les droits et obligations des membres adhérents sont fixés par les présents statuts.

ARTICLE VI : Admission des membres adhérents - Conditions:

Peut s'affilier à l'association, toute personne qui est acceptée comme telle par le Conseil d'Administration et paie sa cotisation.

ARTICLE VII : Membres adhérents - Droits et obligations:

Les membres de l'association sont obligés :

- a) de respecter les statuts et les éventuels règlements de l'association, de même que les décisions de ses organes
- b) de ne pas léser les intérêts de l'association ou d'un de ses organes en particulier.
- c) de payer leur cotisation annuelle.

ARTICLE VIII : Membres - Registre des membres :

Le conseil d'administration tient au siège de l'Association un registre des membres. Ce registre reprend les nom, prénoms et domicile des membres, ou lorsqu'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la forme juridique et l'adresse du siège social.

Toutes les décisions d'admission, de démission ou d'exclusion des membres sont inscrites dans le registre par les soins du conseil d'administration endéans les huit jours de la connaissance que le conseil a eue de la décision.

ARTICLE IX : Membres - Cotisations et versements montant maximum :

L'engagement de chaque membre est strictement limité à ses cotisations. Celles-ci sont déterminées, chaque année, par le conseil d'administration, sans que ce chiffre puisse dépasser pour chacun :

- a) une cotisation d'entrée de zéro euros (0€)
- b) une cotisation annuelle de cent euros (100€)

Les membres adhérents sont astreints aux mêmes cotisations. Ils n'encourent, du chef des engagements sociaux, aucune obligation personnelle.

ARTICLE X : Membres -Démission - Démission d'office - Exclusion :

Tout membre de l'association est libre de se retirer de celle-ci en adressant sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout membre qui ne paie pas sa cotisation annuelle.

Sans préjudice des conditions d'admission et de sortie des membres fixées par les présents statuts, l'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut suspendre, jusqu'à la décision de l'assemblée générale, les membres qui se seraient rendus coupables d'infraction grave aux statuts et/ou aux lois.
Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et n'a aucun droit au remboursement des cotisations versées.

TITRE III. GESTION DE L'ASSOCIATION – CONTRÔLE

ARTICLE XI : Conseil d'administration :

Le conseil d'administration est composé de sept personnes au moins. Le nombre d'administrateurs doit en tout cas toujours être inférieur au nombre de personnes membres de l'association.

Pour être élu administrateur, il faut être membre de l'Association.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour six ans au plus et, en tout temps, révocables et démis par elle. Ils sont rééligibles. A défaut de renouvellement des mandats, à l'expiration du délai prévu, les administrateurs continuent leur mandat jusqu'au moment où il sera pourvu à leur remplacement.

Leur mandat n'expire que par décès, démission ou révocation.

L'exercice du mandat d'administrateur est gratuit.

En cas de vacance au cours d'un mandat, un nouvel administrateur peut être nommé provisoirement par l'assemblée générale. Il achève dans ce cas le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

ARTICLE XII : Conseil d'administration - Composition - Réunions:

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, désigné parmi les représentants de la Commune de Virton ou de l'ASBL Syndicat d'Initiative « La Gaume », quatre vice-présidents, un trésorier et un secrétaire qui, à défaut de gérant, sera le correspondant officiel de l'association. A défaut de gérant, le secrétaire convoque le conseil et préside la réunion avec le président.

En cas d'empêchement ou d'absence du président et des vice-présidents, la réunion est présidée par le plus âgé des administrateurs présents.

Le conseil ne se réunit valablement que si la majorité des administrateurs est présente.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal, qui est signé par le président et le secrétaire.

Les extraits qui doivent être produits, de même que tous les autres actes sont signés valablement par le secrétaire à défaut de gérant et contresignés par le président. En cas d'empêchement du président, par deux administrateurs.

Conformément à l'article 19 §1,6° du décret du 27 mai 2004, le Conseil d'Administration de la Maison du Tourisme de Gaume sera composé de 20 à 40 % de membres du ressort représentatifs notamment des secteurs :

- des guides touristiques reconnus par le Commissariat général au tourisme ;
- des hôteliers sur proposition de l'ASBL Horeca-Wallonie,
- des villages de vacances sur proposition de l'ASBL VILVAC,
- des campings touristiques sur proposition de l'ASBL WALCAMP,
- des hébergements de terroir sur proposition de l'ASBL Gîtes de Wallonie,
- des hébergements de terroir à la ferme sur proposition de l'ASBL Accueil champêtre en Wallonie,

- des attractions touristiques sur proposition de l'ASBL Attractions et Tourisme.

ARTICLE XIII : Pouvoirs du conseil d'administration:

Le conseil d'administration gère les affaires de l'Association et est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent l'Association, pour autant que ces actes ne soient pas réservés par la loi à l'assemblée générale.

ARTICLE XIV : Représentation de l'Association - Gestion journalière - Délégation de pouvoirs :

L'Association est valablement représentée dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires par deux administrateurs agissant conjointement.

Le conseil d'administration pourra, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de l'Association à un gérant, membre ou non, pourvu que cette délégation soit spéciale et régulièrement portée à la connaissance des tiers.

Le gérant doit être choisi parmi les représentants de l'ASBL Syndicat d'Initiative « La Gaume ».

En l'absence de décision de délégation de pouvoirs relatifs à la gestion journalière régulièrement portée à la connaissance des tiers, le président exerce les missions de gestion journalière de l'Association.

ARTICLE XV : Contrôle :

Conformément à l'article 17 § 5 de la loi sur les associations sans but lucratif et aussi longtemps que l'Association répondra aux critères de la «PETITE ASSOCIATION» énoncés audit article, il n'y aura pas lieu de désigner un commissaire réviseur.

Toutefois, lorsque l'Association ne répondra plus aux critères précités, le contrôle de la société devra être confié à un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des associés parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

TITRE IV : ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE XVI : Composition et pouvoirs :

L'assemblée générale est composée uniquement des membres effectifs.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent l'Association.

Elle a seule, le droit d'apporter des modifications aux statuts, de nommer et révoquer les administrateurs, de nommer, révoquer et fixer la rémunération éventuelle des vérificateurs aux comptes, d'accepter leur démission et de donner décharge aux administrateurs et aux vérificateurs aux comptes, d'approuver les comptes annuels et le budget, de décider de dissoudre l'Association, d'exclure un membre et de décider de transformer l'Association en société à finalité sociale.

Conformément à l'article 19 §1,6° du décret du 27 mai 2004, l'Assemblée Générale de la Maison du Tourisme de Gaume sera composée de 20 à 40% de membres du ressort représentatifs notamment des secteurs :

- des guides touristiques reconnus par le Commissariat général au tourisme ;
- des hôteliers sur proposition de l'ASBL Horeca-Wallonie,
- des villages de vacances sur proposition de l'ASBL VILVAC,

- des campings touristiques sur proposition de l'ASBL WALCAMP,
- des hébergements de terroir sur proposition de l'ASBL Gîtes de Wallonie,
- des hébergements de terroir à la ferme sur proposition de l'ASBL Accueil champêtre en Wallonie,
- des attractions touristiques sur proposition de l'ASBL Attractions et Tourisme.

ARTICLE XVII : Date - Convocation :

L'assemblée générale ordinaire est tenue chaque année soit au siège social, soit en tout autre local désigné dans la convocation, dans le courant du premier quadrimestre.

Des assemblées générales extraordinaires doivent en outre être convoquées par le conseil d'administration, chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige ou sur la requête d'un cinquième au moins des membres.

Les convocations pour toute assemblée générale sont faites par simple lettre, ou par courrier électronique, contenant l'ordre du jour et les documents devant être examinés par l'assemblée, adressées à chaque membre au moins huit jours avant l'assemblée.

Toute proposition signée d'un nombre de membres au moins égal au vingtième est portée à l'ordre du jour.

Toutefois, l'assemblée générale pourra valablement être convoquée suivant tous modes et dans tous délais qui paraîtront opportuns au conseil d'administration, et même oralement, lorsque le conseil d'administration aura recueilli l'assentiment préalable et unanime des membres.

De même, si tous les membres ont consenti à se réunir et s'ils sont tous présents ou représentés ou ont émis leur vote par écrit, l'assemblée est régulièrement constituée sans qu'on ait du observer de délai ni faire de convocations.

ARTICLE XVIII : Délibération :

Toute assemblée ne peut délibérer que sur les propositions figurant à l'ordre du jour, sauf si tous les associés sont présents ou représentés, et, dans ce dernier cas, si les procurations le mentionnent expressément.

L'assemblée générale ordinaire entend le rapport de gestion et, le cas échéant, le rapport du ou des commissaires, établis conformément au prescrit légal et discute le bilan.

La gérance répondra aux questions qui lui seront posées par les associés au sujet de son rapport ou des points portés à l'ordre du jour et, le cas échéant, les commissaires à celles concernant leur rapport.

L'assemblée statuera sur l'adoption des comptes annuels et se prononcera par un vote spécial, sur la décharge à accorder aux administrateurs et au(x) gérant(s).

ARTICLE XIX : Nombre de voix - Vote par écrit - Représentation :

Chaque membre peut voter par lui-même ou par mandataire. Seul un autre membre peut représenter le membre empêché. Toute personne chargée de représenter un membre à l'assemblée générale ne peut en représenter aucune autre. Le vote peut aussi être émis par écrit.

Tous les membres de l'association ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, sauf dans les cas où il en est décidé par la loi ou les présents statuts.

ARTICLE XX : Procès-Verbal :

Le procès-verbal de l'assemblée générale est signé par tous les associés présents qui en manifestent le désir. Les expéditions ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés le président et le secrétaire à défaut de gérant, sauf dans les cas où les décisions de l'assemblée générale ont fait l'objet d'un acte authentique.

TITRE V. EXERCICE SOCIAL

ARTICLE XXI : Exercice social :

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

TITRE VI. INVENTAIRE - BILAN – REPARTITION

ARTICLE XXII : Comptabilité

Conformément à l'article 17 § 2, 3 et sans préjudice du § 4 de la loi sur les associations sans but lucratif et aussi longtemps que l'Association répondra aux critères de la «PETITE ASSOCIATION» énoncés auxdits articles, il n'y aura pas lieu tenir la comptabilité conformément au droit commun comptable. L'association tient une comptabilité simplifiée portant au minimum sur les mouvements des disponibilités en espèces et en comptes, selon le modèle établi par Arrêté Royal.

ARTICLE XXIII : Inventaire - Bilan - Compte :

Lorsque l'Association ne répond pas aux critères de la «PETITE ASSOCIATION», le trente et un décembre de chaque année, le conseil d'administration dressera un inventaire conformément au droit commun comptable.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels conformément aux dispositions légales.

Sans préjudice de l'application le cas échéant du droit commun comptable, le conseil établit en outre un rapport de gestion. Ce rapport de gestion comporte un commentaire sur les comptes annuels en vue d'exposer d'une manière fidèle à l'assemblée générale ordinaire l'utilisation des budgets de l'association au regard de ses buts ainsi que la proposition de budget de l'exercice suivant.

ARTICLE XXIV : Dépôt des comptes annuels et documents connexes :

Conformément à l'article 17 § 2, 3, 6 et sans préjudice du § 4 de la loi sur les associations sans but lucratif et aussi longtemps que l'Association répondra aux critères de la «PETITE ASSOCIATION» énoncés auxdits articles, il n'y aura pas lieu de déposer les comptes annuels à la Banque nationale de Belgique.

Toutefois, lorsque l'Association ne répondra plus aux critères précités, le droit commun comptable devra être respecté et les comptes annuels et les documents annexes visés par la loi seront déposés dans les trente jours de leur approbation par l'assemblée générale.

TITRE VII : DISSOLUTION LIQUIDATION AFFECTATION DE L'ACTIF

ARTICLE XXV : Dissolution

La dissolution de l'association est prononcée par l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification du ou des buts en vue desquels l'Association est constituée.

ARTICLE XXVI : Liquidation :

Lors de la dissolution de la société, pour quelque cause que ce soit, la liquidation se fera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs qui exercent leurs fonctions en vertu d'une résolution de l'assemblée générale ou en vertu d'une décision judiciaire, à la requête de toute personne intéressée.

L'affectation de l'actif est déterminée par l'assemblée générale ou à défaut d'assemblée générale, par les liquidateurs, lesquels donneront à l'actif une affectation qui se rapprochera autant que possible du but de l'association.

ARTICLE XXVII : Droit commun :

Les parties entendent se conformer entièrement à la loi sur les associations sans but lucratif. En conséquence, les dispositions de cette loi auxquelles il ne serait pas licitement dérogé par les présents statuts sont réputées inscrites au présent acte et les clauses contraires aux dispositions impératives de cette loi sont censées non écrites.

DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

Les soussignés déclarent que les décisions suivantes ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif au greffe du tribunal de commerce.

1/ Exercice social et assemblée générale :

Le dernier exercice social a commencé le premier janvier deux mil sept et se terminera le trente et un décembre deux mil sept. La prochaine assemblée générale ordinaire aura donc lieu courant du premier trimestre deux mil huit.

Il est précisé que l'assemblée générale deux mil sept, approuvant les comptes deux mil six, a lieu ce jour.

2/Frais :

Les soussignés déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à l'Association ou sont mises à sa charge en raison de la refonte de ses statuts s'élèveront à une somme de deux cent septante-neuf euros nonante-et-un cents (279,91€).

TITRE VIII. NOMINATION D'ADMINISTRATEURS.

Les membres soussignés réunis en assemblée générale ont nommé membres du conseil d'administration avec voix délibérative, pour une période de six ans, les personnes reprises ci-dessous :

- En qualité de Président : Monsieur Etienne CHALON
- En qualité de Vice-Présidents :
 - Mme. Isabelle MICHEL
 - Mme. Valérie EPPE
 - M. Philippe LEMPEREUR
- En qualité de Secrétaire : M. Georges GONDON
- En qualité de Trésorier : Melle Carmen RAMLOT
- En qualité de vérificateurs aux comptes :
 - Mme. Isabelle MICHEL
 - M. Mickaël WEKHUIZEN
- En qualité de gérant : M. Georges BEHIN
- En qualité de d'administrateurs selon la répartition suivante :

1 Représentant Communal d'Etalle : M. Georges GONDON
1 Représentante SI d'Etalle : Mme Monique VAN HORENBEECK
1 Représentant Communal de Meix-devant-Virton : M. Mickaël WEKHUIZEN
1 Représentant Communal de Musson : M. Bruno GOELFF
1 Représentant SI de Musson : M. Yvon PIERRE
1 Représentante SI de Mussy-la-Ville : Mme Myriam JACQUEMIN
2 Représentantes Communales de Rouvroy : Mme Carmen RAMLOT, Mme Marylène PIERRE
1 Représentant SI de Torgny : M. Dominique COTTON
1 Représentant Communal de Saint-Léger : M. Philippe LEMPEREUR
1 Représentante SI de Saint-Léger : Mme Francine GOBERT
1 Représentante Communale de Tintigny : Mme Isabelle MICHEL
1 Représentant SI de Tintigny : M. Jacky CLAUSSE
7 Représentants Communaux de Virton : M. Philippe LEGROS, M. Etienne CHALON, M. Didier FELLER, Mme. Sabine GOBERT, M. Paul GONRY, M. Jean RAULIN, Mme Annick VAN DEN ENDE
5 Représentants SI de Virton : M. Georges BEHIN, M. André FELLER, M. Vincent JANSSEN, M. Léon MULLENS, M. Michel THEMELIN
3 Représentants Communaux de Florenville à désigner
1 représentant SI de Florenville à désigner
1 représentant SI de Muno à désigner
1 représentant Communal de Chiny à désigner
1 représentant SI de Chiny à désigner
1 représentant SI de Jamoigne à désigner
1 Représentant du secteur Guide touristique : M. Michel RÉZETTE
2 Représentants du secteur Horeca : M. Dominique DUPONT et un à désigner
2 Représentants du secteur campings : Mme Miranda DAHLHAUS et un à désigner
1 Représentant du secteur des villages de vacances : Mme Godelieve VANDERWAEREN
2 Représentants du secteur des Gîtes de Wallonie : M. Pierre LEMAIRE et un à désigner
1 Représentant du secteur Attraction et Tourisme : M. Didier CULOT
1 Représentant du secteur Accueil Champêtre : M. Georges PREGNON
1 Représentant du secteur commercial : M. Alain LOUIS
Autre membre de l'Assemblée Générale : M. Philippe BRYNAERT, représentant de l'Association Qualité Village
Sont nommés administrateurs avec voix consultative : Monsieur LAMBOT Jean-Pierre, ou son mandataire.
Représentant du Commissariat Général au Tourisme : Monsieur LAVIGNE Jacques, ou son mandataire.
Représentant de la Fédération du Tourisme de la Province de Luxembourg.

B. CONTRAT-PROGRAMME TRIENNAL 2016-2018 – APPROBATION.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération en date du 23 janvier 2016 décidant :

- de maintenir sa décision de principe de poursuivre la participation de la Ville de Virton à la Maison du Tourisme de Gaume avec les six autres communes qui en font partie (Etalle, Tintigny, Meix-devant-Virton, Saint-Léger, Musson et Rouvroy) en ajoutant les autres qui sont ou seraient désireuses de la rejoindre (Chiny, Florenville) ;
- d'émettre un avis favorable sur le contrat-programme triennal 2016-2018 de la Maison du Tourisme de Gaume ;

Vu le courrier de la Maison du Tourisme de Gaume, daté du 24 février 2016, sollicitant l'approbation des statuts consolidés de la Maison du Tourisme de Gaume et du contrat-programme triennal 2016-2018 ;

Considérant que Monsieur Georges BEHIN, administrateur délégué de la Maison du Tourisme de Gaume, précise que le contrat programme triennal 2016-2018 approuvé par le Conseil Communal en date du 23 janvier 2016 a subi une légère modification incluant les dispositions transitoires sollicitées par le Commissariat Général au Tourisme qui concernent les accords pris avec les communes de Chiny et de Florenville pour leur intégration dans la Maison du Tourisme de Gaume ;

Vu le nouveau contrat-programme triennal 2016-2018 de la Maison du Tourisme de Gaume ;

Entendu Monsieur l'Echevin du Tourisme en son rapport ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur le contrat-programme triennal 2016-2018 de la Maison du Tourisme de Gaume.

OBJET A) 14. PROGRAMME LEADER DU PARC NATUREL DE GAUME – APPROBATION DE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération en date du 28 mars 2014 marquant son accord sur la participation de la commune de Virton à l'opération LEADER ;

Vu sa délibération en date du 3 novembre 2014 soutenant la candidature de l'asbl Cuestas, prévoyant la prise en charge de l'élaboration du Plan de Développement Stratégique, l'engagement d'un équivalent temps plein, ainsi que des prestations externes (en accord avec la réglementation sur les marchés publics) pour l'appui méthodologique ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 06 février 2015 et sa délibération en date du 13 février 2015 approuvant le Plan de Développement Stratégique (PDS) Leader pour la programmation 2015-2020 ;

Vu le courriel du 25 février 2016 de Monsieur Nicolas ANCIEN, Directeur du Parc Naturel de Gaume sollicitant l'approbation de la Stratégie de Développement Local Leader (SDL) ;

Vu le dossier de candidature à l'initiative Leader de la Stratégie de Développement Local (SDL), introduit conjointement par les communes d'Aubange, Etalle, Florenville, Meix-devant-Virton, Musson, Rouvroy, Saint-Léger, Tintigny et Virton ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la Stratégie de Développement Local (SDL), dossier de candidature à la mesure Leader du PWDR 2014-2020, introduit conjointement par les communes d'Aubange, Etalle, Florenville, Meix-devant-Virton, Musson, Rouvroy, Saint-Léger, Tintigny et Virton, établi par l'asbl Parc Naturel de Gaume.

OBJET A) 15 TRAVAUX ENVIRONNEMENTAUX – PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Considérant qu'il devient nécessaire d'effectuer un tri et une remise à niveau du dépôt Communal sis rue du Moulin à Virton ;

Considérant que parmi les problèmes soulevés l'encombrement du site devient important par des déchets de matériaux de différentes natures ;

Considérant qu'il y a lieu de remédier à cette situation par des travaux environnementaux ;

Vu le cahier spécial des charges établi par Monsieur Emmanuel LATOUR, auteur du projet, dont l'estimation s'élève à la somme hors TVA de dix-neuf mille cinq cents euros (19.500.00 €) ;

Vu la loi relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les arrêtés d'exécution ;

Vu l'article L.1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le mode de passation de marché préconisé est la procédure négociée sans publicité ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 04 mars 2016 :

- décidant du principe d'effectuer les travaux environnementaux au dépôt communal sis rue du Moulin à Virton ;

- approuvant le cahier spécial des charges établi à cet effet, au montant estimé à dix-neuf mille cinq cents euros ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'effectuer les travaux environnementaux au dépôt communal sis rue du Moulin à Virton.

APPROUVE le cahier spécial des charges établi à cet effet, au montant estimé de dix-neuf mille cinq cents euros (19.500.00 €).

Ce marché sera conclu par procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs entreprises.

La dépense nécessaire à la réalisation de ces travaux est prévue à l'article 6402/124-06 du budget ordinaire de l'exercice 2016.

OBJET A) 16. AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORTS À ETHE PLACE OS ONOUS (PRÈS DU TERRAIN DE FOOTBALL) – APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES MODIFIÉ.

Monsieur Etienne CHALON se retire en cours de discussion, à 20 heures 39'.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en séance du 26 avril 2012 :

- marquant son accord de principe quant au placement d'un terrain mutlisports à Ethe près du terrain de football ;
- approuvant le cahier spécial des charges établi à cet effet par Madame Sarah GERMAIN, attachée spécifique, au montant estimé à 67.760,00 € ;
- choisissant la procédure négociée comme mode de passation du marché ;
- décidant de transmettre dans les meilleurs délais le dossier complet à Infrasports afin de solliciter les plus larges subsides ;
- décidant d'exécuter les travaux sous réserve de l'obtention des subsides de la Cellule Infrasports ;

Considérant que suite à la demande du Collège communal, Monsieur Didier FELLER, Echevin en charge du dossier, a interrogé notamment la direction de l'Ecole Fondamentale Libre d'Ethe, Monsieur Simon MERNIER, représentant le Centre Sportif d'Ethe, Monsieur Thierry BAILLOT, Président du R.U.S. ETHE-BELMONT ainsi que les Scouts de l'Unité 7° Gaume – Lorraine –VIRTON (ETHE) ;

Considérant que ceux-ci se déclarent à l'unanimité enchantés d'une telle réalisation ;

Considérant que le SPW – Direction des Infrastructures Sportives, demande d’apporter certaines modifications aux clauses techniques du cahier spécial des charges ;

Vu le cahier spécial des charges modifié, selon les remarques du Service Public de Wallonie, par Madame Sarah GERMAIN, attachée spécifique, auteur de projet ;

Considérant qu’afin de répondre à la demande du SPW :

- des bancs et des poubelles seront placés par notre service technique autour du terrain multisports ;
- une dalle en béton plus grande que le terrain multisports sera réalisée afin que des zones « propres » d’accès soient prévues vers l’espace multisports et ce, afin d’éviter d’abimer le terrain synthétique ;

Vu l’estimation des travaux d’un montant T.V.A.C. de septante-neuf mille neuf cent huit euros et quarante cents (79.908,40 €) ;

Vu la réglementation sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l’article L-1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le dossier a été communiqué au Directeur Financier en date du 05 février 2016 conformément à l’article L 1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis favorable en date du 10 février 2016 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le cahier spécial des charges modifié selon la demande du SPW – Direction des Infrastructures Sportives, relatif à la création d’un terrain multisports à Ethe, Place Os Onous (près du terrain de football) pour un montant estimé à septante-neuf mille neuf cent huit euros et quarante cents (79.908,40 €).

CHOISIT l’adjudication publique comme mode de passation du marché.

FIXE comme suite les conditions du marché : Catégorie C et classe 1.

APPROUVE l’avis de marché établi à cet effet.

APPROUVE le Plan de Sécurité et de Santé.

DECIDE de transmettre dans les meilleurs délais le dossier complet à Infraspports.

Ces travaux seront exécutés sous réserve de l’obtention des subsides de la Cellule Infraspports.

Cette dépense sera imputée à l’article 7612/735-60 du budget extraordinaire de l’exercice 2016.

OBJET A) 17. ORGANISATION DU CARREFOUR DES GÉNÉRATIONS - APPROBATION DU PROGRAMME – MISE À DISPOSITION – PRISE EN CHARGE DES FRAIS.

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Collège communal du 26 novembre 2015 marquant son accord de principe quant à l'organisation de la 8^{ème} édition du carrefour des générations ;

Vu la délibération du Collège communal du 04 mars 2016 approuvant le programme, la mise à disposition, l'organisation et le budget du Carrefour des générations du 24 avril 2016 ;

Vu le programme de cette journée ;

Vu le procès-verbal du 18 février 2016 ;

Considérant que le service des travaux a été invité à la réunion du 18 février 2016 relative à l'organisation du carrefour des générations 2016 ;

Considérant que cette année les ouvriers communaux devraient :

- avant la manifestation, procéder au nettoyage du « Ravel » étant donné que pour faire la promotion de la nouvelle voie lente de Chenois, nous encouragerons le public à accéder à notre manifestation par celle-ci ;
- dans le courant de la semaine précédant la manifestation, amener une tonnelle de l'Amicale du Personnel dans les locaux de la Boule Féodale et la reprendre la semaine suivante ;
- déposer les barrières Nadar à chaque ouverture de route et les signalisations de ralentissement (installées le jour J par Caroline MEYNEN) ;
- être présents à 4 personnes la semaine suivant l'opération pour effectuer le démontage des tonnelles et chapiteau ;

Considérant que chaque année ce projet rassemble entre 150 et 200 personnes et certaines années jusqu'à 350 personnes ;

Vu le tableau des dépenses du Carrefour des générations de 2009 à 2015 ;

Considérant que les frais de publication sont, contrairement aux années précédentes, désormais imputés à l'article 8442/124-01 du Conseil des aînés ;

Considérant le programme étoffé de cette année, le « Carrefour des générations » est organisé sur une journée et non plus sur une demi-journée ;

Considérant la difficulté d'accès entre Latour Haut et Latour Bas et le manque de parkings disponibles mis en évidence lors de la réunion du 18 février 2016, que pour pallier à celles-ci, nous aurions besoin d'un véhicule communal avec un chauffeur ALE qui, en échange de 0,50 €/personne aller-retour, véhiculerait le public qui le souhaite entre Latour Bas et Latour Haut ;

Considérant que suite à la rencontre avec Josette LESQUOY ce vendredi 26 février, il apparaît que nous disposons encore de 15 chèques ALE valables jusqu'au mois d'août 2016 et que son service n'en a plus l'usage ;

Vu le tableau des dépenses approximatives pour l'organisation de cette journée :

Frais de fonctionnement approximatifs pour l'organisation du Carrefour des Générations.	
Budget conseil consultatif des aînés : 8442/124-01 (disponible : 3000€)	
Sabam	Environ 100,00
Concert « Sarah Tue-moi » (sono comprise) + 5 tickets boissons par personne.	300,00 + 50,00 boissons
La fête foraine du Centre Arc-en-Ciel Golf fermier Atelier grimage	305,00
Tickets boissons pour les bénévoles	Environ 300,00
Impression des cartes programme à distribuer dans les écoles primaires. ¼ de page par élèves soit : environ 260 A4	
Impression des livrets pour la journée. 1 livret (2 A4) par famille : soit 100 impressions	
2 parutions dans le publiivre les semaines du 11 au 15 avril et du 18 au 22 avril – (8,70€ / case htva = 104.40€ htva / parution)	208,80
TOTAL approximatif	1263, 80 €

Opération win/win - partenariat avec différentes associations	
Petit concours de boules – <i>La Boule féodale – La fraternelle</i>	gratuit
Tenue bars et petite restauration <i>La Boule féodale – La Fraternelle – Le centre Arc-en-ciel – Le Château de Latour- Le club canin des Dragons de Latour.</i>	gratuit
Reportage photos réalisé chaque année par <i>Planète multimédia</i> et la <i>Maison des Jeunes</i> et mise en ligne gratuite des photos pour que les gens puissent les télécharger.	gratuit
Visites guidées : les étangs (faune, flore, utilité du plan d'eau, les oiseaux), le moulin, l'église, le musée, le monument. <i>Le Musée de Latour, les Amis du Patrimoine latourois, l'Ecole communale de Chenois-Latour</i>	gratuit

Démonstration d'éducation canine – <i>Le club canin des Dragons de Latour</i>	gratuit
Initiation au tir à l'arc – <i>Le Château de Latour</i>	gratuit
Châteaux gonflables et piscines à balles - <i>Le Château de Latour</i>	gratuit
Concert Harmonie de Ethe - <i>Le Château de Latour</i>	gratuit
Latour conté (on a retrouvé le trésor de Louis XVI) - <i>Ecole communale de Chenois -Latour</i>	gratuit
Visites guidées Latour Haut (départ à 15h et 16h30 - durée : 1h30) - <i>les Amis du Patrimoine latourais, l'Ecole communale de Chenois-Latour</i>	gratuit
Grand chapiteau et plancher – <i>Château de Latour</i>	gratuit
Tables de présentation à destination des ateliers au Château - <i>Château de Latour</i>	gratuit
Courses au trésor, à la découverte du Château – <i>Château de Latour</i>	gratuit
5 toilettes-cabines – <i>Château de Latour</i>	gratuit
Publicité Métropole Radio – <i>Château de Latour</i>	gratuit
Atelier participatif raku (gobelets à jus de pomme- email+cuisson sur place)	atelier payant
Atelier participatif chocolat macarons – <i>Institut de la Sainte Famille</i>	gratuit
Repas du soir au Château - <i>Le Château de Latour – L'Institut de la Sainte Famille</i>	sur réservation
Petit théâtre « les lavandières d'autrefois » - <i>Ecole communale de Chenois - Latour</i>	gratuit
Chorale <i>les Chœurs de Gaume</i>	gratuit

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le programme de la journée du « Carrefour des générations 2016 ».
- de mettre à disposition des ouvriers communaux pour :
 - avant la manifestation procéder au nettoyage du « Ravel » étant donné que pour faire la promotion de la nouvelle voie lente de Chenois, nous encouragerons le public à accéder à notre manifestation par celle-ci.
 - dans le courant de la semaine précédant la manifestation, amener une tonnelle de l'Amicale du Personnel dans les locaux de la Boule Féodale et la reprendre la semaine suivante.
 - déposer les barrières Nadar à chaque ouverture de route et les signalisations de ralentissement (installées le jour J par Caroline Meynen).
 - être présents à 4 personnes la semaine suivant l'opération pour effectuer le démontage des tonnelles et chapiteau.

- de mettre à disposition le jour de l'opération le véhicule de la culture pour assurer les différents déplacements et l'organisation de la journée proprement dite.
- de mettre à disposition le jour de l'opération entre 10 et 19 heures un véhicule communal et d'engager un chauffeur ALE pour organiser une navette entre Latour Haut et Latour Bas.
- de prendre en charge :

Frais de fonctionnement approximatifs pour l'organisation du Carrefour des Générations.	
Budget conseil consultatif des aînés : 8442/124-01 (disponible : 3000€)	
Sabam	Environ 100,00
Concert « Sarah Tue-moi » (sono comprise) + 5 tickets boissons par personne.	300,00 + 50,00 boissons
La fête foraine du Centre Arc-en-Ciel Golf fermier Atelier grimage	305,00
Tickets boissons pour les bénévoles	Environ 300,00
Impression des cartes programme à distribuer dans les écoles primaires. ¼ de page par élèves soit : environ 260 A4	
Impression des livrets pour la journée. 1 livret (2 A4) par famille : soit 100 impressions	
2 parutions dans le publivire les semaines du 11 au 15 avril et du 18 au 22 avril – (8,70€ / case htva = 104.40€ htva / parution)	208,80
TOTAL	Environ 1263, 80 €

Soit une estimation de 1263,80 € de frais de fonctionnement du conseil consultatif des aînés : 8442/124-01 (disponible : 3000€)

OBJET A) 18. NOUVELLE PISCINE COMMUNALE – RÉGIE COMMUNALE AUTONOME – APPROBATION DU PLAN D'ENTREPRISE.

Sur proposition de Monsieur le Président, ce point est retiré de l'ordre du jour pour compléments d'informations (spécifiquement en ce qui concerne les recettes) et sera à nouveau soumis au Conseil communal lors de sa prochaine séance.

**OBJET A) 19. RÉNOVATION URBAINE DU QUARTIER DU CENTRE DE VIRTON –
ARRETÉ DE SUBVENTION ET CONVENTION-EXÉCUTION 2011 –
AVENANT N°3.**

LE CONSEIL,

Vu sa délibération en date du 18 décembre 2015, décidant de solliciter auprès de la Direction de l'Aménagement Opérationnel – Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme – un délai supplémentaire de six mois à formaliser par un avenant n°3 ;

Considérant qu'en date du 12 août 2015, l'auteur de projet accompagné des membres du Collège communal et de Madame Annik-Jeanne SPELMANS – représentante du pouvoir subsidiant – ont rencontré toute une série d'acteurs de la Commune afin de remanier le projet de manière à relier l'espace de l'hôtel de ville avec cohérence à la Grand-Place, compte tenu de la topographie et à envisager que – en terme de matériau – le lien avec l'esplanade de l'Hôtel de Ville soit plus cohérent, notamment avec la teinte, que le projet actuellement prévu ;

Vu le courrier en date du 5 janvier 2016, adressé par le Collège communal à Monsieur Michel DACHOUFFE, sollicitant un délai supplémentaire de six mois formalisé par un avenant n°3 pour la prolongation du délai de dépôt du projet de la Grand-Place de VIRTON ;

Vu le courrier en date du 15 février 2016 de Monsieur Michel DACHOUFFE, Directeur du Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement Opérationnel, lequel nous fait parvenir, en trois exemplaires, un projet d'avenant n°3 à la convention-exécution 2011 relatif à la rénovation urbaine du quartier du centre de Virton ;

Vu l'avenant n°3 à la convention-exécution 2011, nous proposé par Monsieur Michel DACHOUFFE, Directeur à la Direction de l'Aménagement Opérationnel, par lequel la Commune s'engage à présenter le projet des travaux dans les six mois à dater de la notification du présent avenant ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 04 mars 2016 marquant son accord de principe sur l'avenant n°3 par lequel la Commune s'engage à présenter le projet des travaux dans les six mois à dater de la notification du présent avenant et à retourner celui-ci en double exemplaire à la Direction de l'Aménagement Opérationnel ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur l'avenant n°3, présenté par Monsieur Michel DACHOUFFE de la Direction de l'Aménagement Opérationnel, par lequel la Commune s'engage à présenter le projet des travaux dans les six mois à dater de la notification du présent avenant.

DECIDE de transmettre un exemplaire de la présente ainsi que l'avenant signé, en double exemplaire, à la Direction de l'Aménagement Opérationnel.

OBJET A) 20. ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE LOCALISATION DE VÉHICULES - APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES MODIFIÉ.

LE CONSEIL,

Vu sa décision prise en séance du 27 mars 2015 marquant son accord de principe sur la fourniture et la pose d'un système de localisation de l'ensemble des véhicules communaux (39 véhicules) et approuvant le cahier spécial des charges établi à cet effet ;

Vu sa décision prise en séance du 18 décembre 2015 décidant de créer une annexe 11 au règlement de travail du personnel communal intitulée « Installation d'un système de géomonitoring dans l'ensemble des véhicules communaux » ;

Vu le rapport établi en date du 18 février 2016 par Monsieur Emmanuel LATOUR, agent technique au service de la voirie, duquel il ressort que :

- force est de constater qu'en cas de vol d'un véhicule communal, aucun véhicule n'est équipé d'un dispositif permettant de retrouver sa position et/ou de bloquer le démarrage du véhicule;
- certains véhicules tels que les tracteurs n'ont qu'une personne à bord en l'occurrence le chauffeur et qu'en cas de problème médical et/ou d'accident, il n'est pas possible de retrouver la position exacte du véhicule;
- il n'est pas non plus possible actuellement de confirmer avec exactitude si des voiries ont été déneigées en période hivernale;
- les services techniques ne disposent pas de systèmes pouvant suivre les véhicules à distance ;

Considérant qu'afin de remédier à ces états de chose, il serait utile d'installer un système de localisation sur tous les véhicules communaux ;

Considérant que de plus, un tel système permettrait une meilleure gestion des carburants et une gestion plus efficace du personnel ;

Considérant que les données collectées le seront pour des finalités déterminées, explicites et légitimes et ne seront pas traitées ultérieurement de manière incompatible avec ces finalités, conformément à l'article 4 de la loi du 08 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Considérant que la dépense relative à l'acquisition de ce matériel pour l'ensemble du charroi, soit 39 véhicules, est estimée à 20 000,00 € T.V.A. comprise (coût estimé par véhicule : 500,00 € T.V.A. comprise);

Considérant qu'en fonction des montants budgétaires disponibles, le marché sera réalisé en deux ou trois tranches sur une période de 24 mois ;

Considérant qu'une durée de validité des offres plus importante sera exigée des soumissionnaires afin de pouvoir adapter le crédit budgétaire ;

Vu la loi relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article L 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la procédure négociée sans publicité peut être retenue du fait que la dépense ne dépasse pas le montant de 85 000,00 € hors T.V.A.;

Vu le cahier spécial des charges modifié ;

Considérant que ce dossier a été communiqué au Directeur Financier en date du 03 mars 2016 conformément à l'article L.1124-40, 1^{er}, 3^o et 4^o paragraphes du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis favorable en date du 16 mars 2016 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le cahier spécial des charges modifié.

Le marché sera conclu par procédure négociée sans publicité. Il sera réalisé en deux ou trois tranches sur une période de 24 mois afin d'adapter le crédit budgétaire.

La dépense estimée à 20.000,00 € sera imputée à l'article 4210/744-51 du budget extraordinaire de l'exercice 2016.

OBJET A) 21. REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU SITUÉE À LA SORTIE DU RÉSERVOIR DE GOMERY - PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de la conduite d'eau située à la sortie du réservoir de Gomery ;

Vu le projet (plans, métré, estimation et cahier spécial des charges) établi par Madame Sarah GERMAIN, attachée spécifique, auteur de projet, au montant estimé à trente-cinq mille quatre cent septante et un euros et nonante-sept cents (35.471,97 €) HTVA ;

Considérant que le dossier a été communiqué au Directeur Financier en date du 29 février 2016 conformément à l'article L1124-40 §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis favorable en date du 16 mars 2016 ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD de principe quant aux travaux de remplacement de la conduite d'eau située à la sortie du réservoir de Gomery.

APPROUVE le projet présenté par Madame Sarah GERMAIN, attachée spécifique, auteur de projet, au montant total estimé à trente-cinq mille quatre cent septante et un euros et nonante-sept cents (35.471.97 €) HTVA.

CHOISIT la procédure négociée comme mode de passation de marché.

Cette dépense sera imputée à l'article 8742/732-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2016.

OBJET A) 22. ENSEIGNEMENT COMMUNAL – INTRODUCTION DE DEMANDES EN VUE DE BÉNÉFICIER DE DEUX POSTES DE PUÉRICULTRICES OU D'AGENTS P.T.P. POUR SECONDER LES INSTITUTRICES MATERNELLES AU COURS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2016 – 2017.

LE CONSEIL,

Considérant qu'il serait profitable pour les écoles communales de bénéficier :

- soit de deux puéricultrices, sous statut A.P.E. (Aide à la Promotion de l'Emploi) ;
- soit de deux assistantes aux institutrices maternelles, sous statut P.T.P. (Programme de Transition Professionnelle), à raison d'un 4/5^{ème} temps ou à défaut d'un mi-temps, afin de seconder les institutrices maternelles à l'école communale de Chenois-Bleid et à l'école de Ruette ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur l'introduction des demandes en vue de bénéficier soit de deux puéricultrices A.P.E. (Aide à la Promotion de l'Emploi), soit deux assistantes aux institutrices maternelles P.T.P. (Programme de Transition Professionnelle) pour seconder les institutrices maternelles au sein des écoles communales, au cours de l'année scolaire 2016-2017.

OBJET A) 23. EMPRUNT CRAC – FINANCEMENT ALTERNATIF D'INVESTISSEMENTS ÉCONOMISEURS D'ÉNERGIE – DOSSIER UREBA II.

LE CONSEIL,

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et

de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments (UREBA) ;

Vu la copie du courrier daté du 21 avril 2015 transmis au Service Public Wallonie – DG04 – Département de l'Énergie et du Bâtiment durable, chaussée de Liège, 140 – 142 à 5100 NAMUR (Jambes) ;

Vu le courrier daté du 22 janvier 2016 par lequel le Directeur au Centre Régional d'Aide aux Communes, Monsieur Michel COLLINGE, transmet le projet de convention relative à l'octroi d'un prêt « CRAC » dans le cadre du financement alternatif pour la réalisation de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments en Wallonie – UREBA II ;

Considérant qu'une subvention d'un montant de 10 206,39 euro est accordée pour le projet relatif aux travaux d'amélioration du système de chauffage dans l'Hôtel de Ville de Virton ;

Vu le projet de convention proposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De solliciter un prêt d'un montant total de 10 206,39 euros afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement wallon ;
 - Amélioration du système de chauffage de l'hôtel de Ville de Virton.
- D'approuver les termes de la convention établie à cet effet ;
- De solliciter la mise à disposition de 100 % des subsides ;
- De mandater le Bourgmestre et la Directrice Générale pour signer la convention en question en quatre exemplaires originaux.

OBJET A) 24. ANNEXE À LA CONVENTION ENTRE LE CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE ET LA VILLE DE VIRTON CONCERNANT LA DISTRIBUTION DES REPAS POUR LE CENTRE DE JOUR « AU S'LO COUTCHANT » - ACCORD.

LE CONSEIL,

Vu le Code de Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu sa délibération en date du 21 août 2015 approuvant la convention à conclure entre le Centre Public d'Action Sociale (CPAS) et la Ville de Virton concernant la distribution des repas pour le Centre de Jour « Au S'lo Coutchant », à partir du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'annexe à la convention fixant le tarif journalier applicable au transport des repas au Centre d'Accueil de Jour « Au S'lo Coutchant » à l'indice des prix à la consommation du mois d'août 2015 au montant de 4,95 € ;

Considérant que ces montants sont applicables à partir du 1^{er} septembre 2015, date de prise d'effet de la convention relative au transport des repas pour le Centre de Jour ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur le contenu de l'annexe à la convention de distribution des repas au Centre d'Accueil de Jour « Au S'lo Coutchant », convention fixant le tarif journalier applicable au transport des repas à 4,95 €.

La présente annexe est d'application à partir du 1^{er} septembre 2015.

OBJET A) 25. PLAN DE COHÉSION SOCIALE – APPROBATION DE DIVERS RAPPORTS POUR L'ANNÉE 2015 : RAPPORT FINANCIER / RAPPORT « ARTICLE 18 » / RAPPORT D'ACTIVITÉS.

LE CONSEIL,

Vu les différents rapports du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2015 :

- rapport financier PCS ;
- rapport financier « article 18 » ;
- rapport d'activités ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'accompagnement du 1^{er} mars 2016 dans lequel les porteurs d'activités approuvent les rapports d'activités et les rapports financiers ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 04 mars 2016 approuvant :

- le rapport financier
- le rapport financier « article 18 »
- le rapport d'activités

du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2015 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

- le rapport financier ;
- le rapport financier « article 18 » ;
- le rapport d'activités ;

du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2015.

OBJET A) 25.bis PROGRAMME COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL – CONVENTION-EXÉCUTION 2016 – AMÉNAGEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE SAINT-MARD EN MAISON RURALE – APPROBATION.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 14 novembre 2005 approuvant le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de Virton ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} juin 2006 approuvant le PCDR de la commune de Virton pour une durée de cinq ans ;

Vu sa délibération du 28 octobre 2011 approuvant le projet de prolongation du PCDR de Virton ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 novembre 2012 approuvant la prolongation du Programme communal de développement rural de la commune de Virton pour une nouvelle période de cinq ans prenant fin le 31 mai 2016 ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 août 2015 approuvant la circulaire 2015/01 relative au Programme Communal de Développement Rural ;

Vu ladite circulaire spécifiant en pages 5 et 6 les dispositions relatives aux modalités de demande d'une convention précisant entre autres que la Commune doit renvoyer dans les meilleurs délais au Service extérieur de la Direction du Développement rural la convention signée, accompagnée de la délibération d'approbation par son Conseil communal ;

Vu sa délibération du 26 février 2016 approuvant la fiche-projet et le dossier d'addendum relatifs à l'ajout de l'aménagement du centre communautaire de Saint-Mard au Programme Communal de Développement Rural de Virton et marquant son accord sur la sollicitation d'un addendum et d'une nouvelle convention auprès de la Région Wallonne ;

Vu le courrier en date du 16 mars 2016 de la Direction du Développement Rural, service extérieur de Libramont relatif au projet de convention-exécution 2016 ;

Vu le projet de convention-exécution 2016 réglant l'octroi à la commune de Virton d'une subvention pour la poursuite de son programme de développement rural;

Vu la fiche-projet actualisée accompagnée de l'estimation du coût des travaux (tous frais compris), d'un plan de situation à l'échelle cadastrale localisant clairement le périmètre d'intervention et les travaux ;

Considérant que le dossier a été communiqué au Directeur Financier en date du 18 mars 2016 conformément à l'article L 1124-40, §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis favorable en date du 18 mars 2016 ;

Considérant que la circulaire susmentionnée spécifie également que le service central de la Direction du Développement Rural transmet pour approbation par le Ministre et le gouvernement wallon la convention signée par la commune, ainsi que l'avis de l'inspection des finances ;

Considérant que l'Inspection des Finances dispose d'un mois pour remettre cet avis ;

Considérant que la prochaine séance du Conseil communal n'est prévue que le 29 avril 2016 et que le Programme Communal de Développement Rural arrive à échéance le 31 mai 2016 ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur l'aménagement du centre communautaire de Saint-Mard en maison rurale.

APPROUVE la convention-exécution 2016 entre la Région Wallonne et la commune de Virton qui accorde une subvention de 633.222,12 € destinée à contribuer au financement du programme de développement rural portant sur le projet d'aménagement du centre communautaire de Saint-Mard en maison rurale pour un montant global estimé à 966.444,24 €, la part communale s'élevant à 333.222,12 €.

APPROUVE l'annexe de la convention-exécution 2016, à savoir la fiche-projet actualisée.

MARQUE SON ACCORD sur les travaux à réaliser aux conditions reprises dans la convention.

OBJET A) 26. DIVERS ET COMMUNICATIONS.

A. ARRÊTÉS DE POLICE ET/OU ORDONNANCES DE POLICE PRIS D'URGENCE PAR LE BOURGMESTRE.

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE des Arrêtés de Police pris d'urgence par le Bourgmestre:

- Arrêté de police concernant la signalisation rue de Chataivaux à Saint-Mard à partir du 4 février 2016 jusqu'à la fin des travaux.
- Arrêté de police concernant la signalisation rue Croix-le-Maire à Virton à partir du 08 février 2016 jusqu'à la fin des travaux.
- Arrêté de police concernant la vitesse des véhicules rue de Gerlache à Gomery à partir du 05 février 2016 jusqu'à la fin des travaux.
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules Faubourg d'Arival à Virton le 20 février 2016.
- Autorisation de contrôle superficiel des vêtements et bagages à main dans le cadre du maintien de l'ordre d'une manifestation ouverte au public du 05 février 2016.

- Arrêté du Bourgmestre relatif à l'instauration d'un périmètre de sécurité concernant les personnes interdites de stade du 08 février 2016.
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules sur l'esplanade de l'avenue Bouvier à Virton du 18 au 22 février 2016.
- Arrêté de police concernant la circulation et la limitation de la vitesse avenue Bouvier à Virton du 19 au 21 février 2016.
- Arrêté de police concernant la signalisation rue de Virton et rue de Fenderie à Virton du 07 mars au 14 avril 2016.
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue Saint-Roch à Virton le 20 février 2016.
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue du Bon Dieu Gilles à Virton le 25 février 2016.
- Arrêté de police concernant le stationnement et la limitation de la vitesse des véhicules Faubourg d'Arival à Virton du 12 au 14 mars 2016.
- Arrêté de police concernant la signalisation rue Alfred Mathieu à Saint-Mard à partir du 25 février 2016 jusqu'à la fin des travaux.

B. ANCIENNE POSTE DE VIRTON – RÉPARATION DE LA PORTE SECTIONNELLE DU GARAGE DANS LES SOUS-SOLS - RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION PRISE PAR LE COLLEGE COMMUNAL.

LE CONSEIL,

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 18 février 2016 marquant son accord sur le devis établi par la société Deville, rue de la Barrière, 14 à 6700 Arlon, relatif au remplacement du ressort de la porte sectionnelle du garage dans les sous-sols de l'ancienne poste de Virton et ce au montant total hors T.V.A. de 481,00 € ;

Vu la circulaire du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne, à l'exception des communes relevant de la Communauté germanophone, pour l'année 2016 prévoyant en ce qui concerne les crédits provisoires : « Des douzièmes provisoires ne seront autorisés que si le budget est voté pour le 31 décembre N-1. Ceci ne concerne pas les dépenses strictement obligatoires et/ou de sécurité qui sont autorisées par douzièmes dans tous les cas, mais si le budget n'est pas voté au 31 décembre N-1, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du Collège, ratifiée à la plus prochaine séance du Conseil communal. » ;

Considérant qu'il s'agit d'une dépense de sécurité ;

Après en avoir délibéré,

RATIFIE la délibération prise par le Collège communal en date du 18 février 2016 marquant son accord sur le devis établi par la société Deville, rue de la Barrière, 14 à 6700 Arlon, relatif au remplacement du ressort de la porte sectionnelle du garage dans les sous-sols de l'ancienne poste de Virton et ce au montant total hors T.V.A. de 481,00 €.

La dépense est prévue à l'article 124/125-06 du budget ordinaire de l'exercice 2016.

C. BUDGET DE L'EXERCICE 2016 – DÉCISION DE L'AUTORITÉ DE TUTELLE – INFORMATION.

LE CONSEIL,

Conformément au règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 4, PREND CONNAISSANCE que le budget pour l'exercice 2016 de la commune de VIRTON voté en séance du Conseil communal en date du 23 janvier 2016 est réformé par arrêté du Ministre des Pouvoir Locaux (décision du 25 février 2016).

D. OCTROI D'AIDES COMMUNALES.

a. CARNAVAL DE VIRTON LES 19, 20 ET 21 FEVRIER 2016 – PRISE EN CHARGE D'UNE PUBLICATION DANS LE PUBLIVIRE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 et suivants ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi de subventions et aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu le courrier de Monsieur Jean-Luc ANDRE, Président de l'asbl « Virton Carnaval », reçu le 08 octobre 2015 demandant notamment une aide financière pour la publication du programme dans le journal local Publivire;

Vu la délibération du Collège communal en date du 22 octobre 2015 décidant de marquer son accord pour un soutien financier pour la publication du programme dans le journal Publivire, sous réserve de l'accord du Conseil communal ;

Vu le courrier envoyé à Monsieur Jean-Luc ANDRE, Président de l'asbl « Virton Carnaval », le 21 janvier 2016 concernant la parution du programme du carnaval dans le journal Publivire ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 05 février 2016, décidant notamment de proposer au Conseil communal, dès approbation du budget 2016 par l'autorité de tutelle, la prise en charge de la parution dans la presse du programme du carnaval 2016 ;

Vu le courrier envoyé à Monsieur Jean-Luc ANDRE, Président de l'asbl « Virton Carnaval », le 08 février 2016 concernant notamment la parution du programme du carnaval dans le journal Publivire ;

Vu le courriel reçu en date du 17 février 2016 émanant de Monsieur Jean-Luc ANDRE au sujet de la caution demandée pour la mise à disposition des caves de l'Hôtel de Ville ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 18 février 2016 décidant de compléter sa délibération prise en date du 05 février 2016 et de proposer au Conseil communal de marquer son accord pour la prise en charge financière d'une parution de 12 cases dans le journal local Publivire pour un montant total hors TVA de 159 € ;

Considérant que Monsieur Jean-Luc ANDRE n'a pas répondu au courrier émis en date du 21 janvier 2016 ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD pour la prise en charge financière d'une parution de 12 cases relative au programme du carnaval 2016, dans le journal local Publivire, pour un montant total hors TVA de 159€.

b. « DOJO SHOTOKAN GAUME » - CHAMPIONNAT DE KARATÉ, LE 13 MARS 2016 – OCTROI D'UN SUBSIDE.

LE CONSEIL,

Vu les articles L-3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi des subventions et spécifiquement aux obligations à charge des bénéficiaires.

Vu la lettre reçue le 03 février 2016 par laquelle Madame CABIAS, Secrétaire de "DOJO SHOTOKAN GAUME", sollicite un subside pour l'organisation d'un championnat de karaté ;

Considérant qu'il s'indique de soutenir le club de karaté ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer un subside de 125 € (cent vingt-cinq euros) au "DOJO SHOTOKAN GAUME" sur base de factures justificatives présentées par ladite association.

Ce montant sera imputé à l'article 764/332-02 (subsidés aux associations sportives) du budget ordinaire de l'exercice 2016.

c. ASBL GOOSE FEST – FESTIVAL DE MUSIQUES LES 13 ET 14 MAI 2016 - OCTROI D'UN SUBSIDE EXCEPTIONNEL.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi de subventions et spécifiquement aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu la demande introduite par courriel de Monsieur Michel DENONCIN, secrétaire du Comité « Goosefest » de Chenois, lequel sollicite l'octroi d'un subside exceptionnel pour soutenir la 6^{ème} édition du festival "Goose Fest 2016", qui se déroulera les 13 et 14 mai 2016 ;

Considérant qu'il convient de soutenir cette manifestation dont le but premier est de faire profiter les groupes de la région d'une scène « professionnelle » et donner aux citoyens l'opportunité de découvrir des artistes renommés voire également de futurs artistes ;

Considérant l'ampleur de ce festival ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer à l'asbl « Goose Fest » de Chenois une subvention exceptionnelle de 1.000 € (mille euro) moyennant la production des pièces justificatives présentées par cette association.

La dépense sera imputée à l'article 7621/124-02 du budget ordinaire de l'exercice 2016.

d. CERCLE CULTUREL DE SAINT-MARD – EXPOSITION DE LA FÊTE LOCALE – DU 26 AU 31 AOÛT 2016 – OCTROI D'UN SUBSIDE.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi de subventions et spécifiquement aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu la demande du 07 février 2016 de Monsieur Jean-Marie VAN DE WOESTYNE agissant pour le Cercle culturel de Saint-Mard, sollicitant la collaboration de la Ville, en vue de l'organisation d'une exposition de Gérard GRIBAUMONT ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de marquer son accord sur la prise en charge :

- du vin d'honneur pour un montant de 125 € maximum ;
- de l'impression des cartons d'invitations.

Les dépenses seront imputées à l'article 763/123-16 du budget ordinaire de l'exercice 2016.

e. « LA GAUME ÇA CARTOON » - SEPTIÈME FESTIVAL INTERNATIONAL DU DESSIN DE PRESSE, D'HUMOUR ET DE LA CARICATURE, DU 25 AU 30 MAI 2016 - MISE À DISPOSITION GRATUITE DES CAVES DE L'HOTEL DE VILLE ET DU LOCAL SITUÉ SOUS L'ÉGLISE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 et suivants ;

Vu sa délibération en date du 26 janvier 2007 concernant la mise à disposition des Caves de l'Hôtel de Ville (règlement – redevances);

Vu le courrier de Monsieur Raphael DONAY, Président de l'ASBL « La Gaume ça cartoon» reçu en date du 09 février 2016 par lequel une mise à disposition gratuite des caves de l'Hôtel de Ville et du local situé sous l'église est demandée ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 18 février 2016, proposant la mise à disposition gratuite des Caves de l'Hôtel de Ville et du local situé sous l'église de Virton ;

Considérant que les Caves de l'Hôtel de Ville sont disponibles aux dates demandées, à savoir du 25 au 30 mai 2016 ;

Considérant que le local situé sous l'église de Virton est disponible aux dates demandées, à savoir du 25 au 30 mai 2016 ;

Considérant le succès grandissant de ce festival organisé pour la septième année à Virton ;

Considérant que rien ne s'oppose à la mise à disposition des locaux susmentionnés ;

Considérant qu'il est d'usage de demander une caution de 150€ ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur la mise à disposition gratuite des Caves de l'Hôtel de Ville et du local situé sous l'église de Virton du 25 au 30 mai 2016 à l'asbl « la Gaume, ça cartoon » dans le cadre du septième festival international du dessin de presse, d'humour et de la caricature. Une caution de 150 euros sera demandée.

E. SWEAT-SHIRTS ET VÊTEMENTS DE PLUIE DU CARNAVAL COMMUNAL – DÉCISION À PRENDRE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que depuis l'année 2005, date de la dernière édition du carnaval communal organisé par l'Échevinat de la Jeunesse de la Ville de Virton, les sweat-shirts noirs et vêtements de pluie de style « K WAY » ne sont plus utilisés ;

Considérant que ces vêtements se trouvent dans le local de rangement des produits de nettoyage depuis onze années ;

Considérant que les vêtements de pluie ne sont plus du tout étanches et qu'ils sont tâchés ;

Considérant que les sweat-shirts noirs peuvent, quant à eux, toujours être portés ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 25 février 2016 décidant :

- de ne pas conserver les vêtements de pluie qui étaient utilisés lors du carnaval communal étant donné que ceux-ci sont tâchés et surtout qu'ils ne sont plus étanches ;
- de donner les sweat-shirts noirs à OXFAM ou à la Vestiboutique de la Croix-Rouge de Virton ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de ne pas conserver les vêtements de pluie qui étaient utilisés lors du carnaval communal ;

- de donner les sweat-shirts noirs à OXFAM ou à la Vestiboutique de la Croix-Rouge de Virton.

F. CONTRAT DE MAINTENANCE D'UN PHOTOCOPIEUR - RECONDUCTION.

LE CONSEIL,

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant la reconduction d'un an du contrat de maintenance pour le photocopieur KYOCERA KM-5050 du Département du personnel proposé par DSL Document Solutions, rue du Rollingergrund, 183 L-1013 Luxembourg, par courrier daté du 18 février 2016 ;

Considérant que tout le Toner est prévu dans ces contrats pour un montant de 105 €/mois comprenant 12350 copies/mois ;

Considérant que les réparations courantes sont comprises dans le contrat d'entretien ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la prolongation du contrat NR 6760 0001 transmis par DSL Document Solutions relatif au photocopieur KYOCERA KM-5050 du Département du personnel pour une période de 12 mois à compter du 01 janvier 2016.

La dépense sera imputée à l'article budgétaire 104/123-13 du budget ordinaire de l'exercice 2016.

La séance est ensuite levée à 21 heures 47' sans qu'aucune remarque ou observation n'ait été formulée sur le procès-verbal de l'assemblée du 26 février 2016, lequel est en conséquence approuvé.

La Secrétaire de séance,

Le Président,

M. MODAVE

F. CULOT